

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



## **Service de l'assainissement collectif** **Rapport annuel sur le prix et la qualité du** **service - Exercice 2015**

Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.



# SOMMAIRE

1	PREAMBULE .....	4
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 .....	5
3	STRUCTURE ET ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT .....	7
3.1	Compétence assainissement – mode et systèmes d'assainissement sur la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis .....	7
3.2	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....	8
3.3	Missions du service assainissement - mode de gestion .....	9
3.4	Des hommes au service de l'assainissement.....	11
3.4.1	Pôle Direction, Maîtrise d'Ouvrage et prospective .....	11
3.4.2	Pôle exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.....	12
3.4.3	Pôle exploitation de la station d'épuration et des postes de refoulement .....	12
3.5	Accueil et service.....	13
3.5.1	Sur la ville de BEAUVAIS .....	13
3.5.2	Sur les 23 communes avec un service délégué .....	13
3.5.3	Taux de réclamations.....	14
4	COLLECTE ET LE TRANSPORT DES EAUX USEES .....	14
4.1	Patrimoine du réseau d'assainissement .....	14
4.1.1	Inventaire du patrimoine existant .....	14
4.1.2	Bilan des nouveaux branchements pour les constructions neuves .....	16
4.2	Performances du système de collecte (Indicateurs, énergie) .....	17
4.2.1	Bilan énergétique.....	17
4.2.2	Indicateurs de performance du système de collecte .....	18
4.3	Entretien du réseau.....	18
4.3.1	Curage préventif et interventions curatives.....	18
4.3.2	Les réparations / réhabilitations de collecteurs.....	20
4.4	Surveillance du réseau .....	21
4.4.1	Inspection télévisée des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales .....	21
4.4.2	Contrôle de la conformité des installations privées d'eaux usées et d'eaux pluviales.....	21
4.4.3	Télégestion.....	23
4.4.4	Suivi des industriels .....	23
5	EPURATION DES EAUX USEES .....	24
5.1	Identification et description des ouvrages d'épuration des eaux usées .....	24
5.1.1	Ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants .....	24
5.1.2	Station d'épuration de BEAUVAIS .....	26
5.1.3	Charges traitées, consommation énergétique, production de boues .....	28
5.1.4	Performances épuratoires .....	29
5.1.5	Mesures sur les substances dangereuses.....	30
5.2	Conformité des performances des équipements d'épuration .....	30
6	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015 .....	32
6.1	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements (PPI) en matière d'assainissement collectif.....	32
6.2	Extensions ou modifications du réseau d'assainissement.....	33
6.3	Certification environnementale – ISO 14001 .....	33
6.4	Surveillance de l'impact des rejets .....	33
6.4.1	Analyses physico-chimiques .....	34
6.4.2	Analyses hydrobiologiques .....	34
6.5	Suivi des contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif .....	36

6.6	Approbation de la révision du zonage d'assainissement .....	36
7	ORIENTATIONS POUR L'AVENIR ET PERSPECTIVES 2016 .....	37
7.1	Amélioration de la qualité des eaux superficielles – SDAGE 2016-2021 .....	37
7.2	Mise en œuvre du PPI et travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées.....	38
7.3	Mise en œuvre des contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif ....	39
7.4	Inspection télévisée, renouvellement et réhabilitation de réseau .....	39
7.5	Fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB) .....	39
8	INDICATEURS FINANCIERS .....	39
8.1	Tarifs appliqués sur la facture d'eau .....	39
8.1.1	Qui décide du prix de l'eau ? .....	39
8.1.2	Quels sont les différents postes de facturation de l'assainissement collectif? .....	40
8.2	Tarifs appliqués au raccordement .....	42
8.2.1	Branchement au réseau d'assainissement.....	42
8.2.2	Participation pour financement de l'assainissement collectif .....	42
8.3	Budget annexe du service d'assainissement collectif.....	42
8.3.1	Les recettes et charges d'exploitation.....	42
8.3.2	Les investissements .....	43
8.3.3	Encours de la dette et durée d'extinction de la dette.....	44

Annexe 1 : note de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur son activité 2015

# 1 PREAMBULE

**Extrait note d'information du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable : *Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service***

## **Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...**

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT).

### **... à destination des usagers...**

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

### **... pour plus de transparence...**

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

### **... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...**

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

### **... présenté avant le 30 septembre**

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

### **... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.**

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention. Cette note établie sur la base de l'activité 2015 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est jointe en annexe au présent rapport.

## 2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

# Service de l'Assainissement Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

### LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis	76 500
Usagers (clients)	33 984
Installation(s) de dépollution	8
Capacité de dépollution (EH)	130 800 <sup>1</sup>
Longueur de réseau (km)	389
Volumes d'effluents traités (m <sup>3</sup> /an)	4 896 000

### 24 COMMUNES DESSERVIES

ALLONNE, AUTEUIL (Vessencourt), AUNEUIL, AUX-MARAIS, BEAUVAIS, BONLIER, FOUQUENIES, FROCOURT, GOINCOURT, HERCHIES, LE-MONT-SAINT-ADRIEN, MILLY-SUR-THERAIN, PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS, RAINVILLERS, ROCHY-CONDE, SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE, SAINT-LEGER-EN-BRAY, SAINT-MARTIN-LE-NŒUD, SAINT-PAUL, SAVIGNIES, THERDONNE, TILLE, TROISSEREUX, WARLUIS

### L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2015

- **Station d'épuration**
  - Mise en service de la station d'épuration à SAINT-PAUL (5000 EH)
  - Construction de la station d'épuration à AUTEUIL
  - Démantèlement de la station d'épuration de WARLUIS après mise en service des ouvrages de transfert des eaux usées vers ALLONNE
  - Contamination des boues de la station d'épuration d'AUNEUIL par des hydrocarbures
- **Réseau**
  - Poursuite des travaux d'assainissement collectif sur AUTEUIL et BERNEUIL-EN-BRAY
  - Travaux d'assainissement collectif rue Jean de Lignières à BEAUVAIS
  - Mise en service des ouvrages de transfert des eaux usées quartiers St Just des Marais et St Quentin à BEAUVAIS
  - Réhabilitation du réseau d'eaux usées place Jeanne Hachette à BEAUVAIS
- **Gestion du service - Autosurveillance**
  - Approbation de la révision du zonage d'assainissement sur 7 communes
  - Financement de 22 opérations de mise en conformité des installations privatives d'évacuation des eaux usées
  - 6<sup>ème</sup> campagne de surveillance de l'impact des rejets sur les cours d'eau

### LES PREVISIONS POUR L'ANNEE 2016

- **Station d'épuration**
  - Mise en service de la station d'épuration à AUTEUIL (1500 EH)
  - Amélioration des performances de la station d'épuration de FROCOURT
  - Remplacement des diffuseurs d'air et du pont suceur sur une des deux files de traitement de la station d'épuration de BEAUVAIS
  - Etude de renouvellement de l'autorisation de rejet sur AUNEUIL, BEAUVAIS et FROCOURT
- **Réseau**
  - Achèvement des travaux d'assainissement collectif sur AUTEUIL et BERNEUIL-EN-BRAY
  - Réhabilitation du réseau d'eaux usées chaussée Feldtrappe et rue de Saint-Just-des-Marais à BEAUVAIS
  - Mise en place d'un traitement pour lutter contre la formation d'hydrogène sulfuré sur 3 postes de refoulement
  - Lancement d'étude-diagnostic sur AUNEUIL et BEAUVAIS (secteur est) et de mise en séparatif du réseau unitaire sur la ZI<sup>2</sup> d'AUNEUIL
- **Gestion du service - Autosurveillance**
  - Renouvellement de la certification ISO 1400

<sup>1</sup> Déduction de la capacité de traitement de la station d'épuration de WARLUIS mise à l'arrêt en août 2015

<sup>2</sup> Zone Industrielle

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

---

<b>Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)</b>	<b>Valeur</b>
<b>L'activité clientèle</b>	
[D201.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	<b>76 600</b>
[D202.0] Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	<b>88</b>
<b>Qualité de service à l'utilisateur</b>	
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	<b>0,06 u/1000 habitants</b>
[P258.1] Taux de réclamations	<b>0,26 u/1000 abonnés</b>
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	<b>2,09 %</b>
<b>Prix du service de l'assainissement</b>	
[D204.0] Prix TTC par m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (assainissement seul)	<b>Cf. § 8.1.2</b>
<b>Gestion financière et patrimoniale</b>	
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	<b>64</b>
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	<b>5,5 u/100 km</b>
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	<b>605 ml en 5 ans</b>
<b>Performance environnementale</b>	
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	<b>98,3 %</b>
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<b>70</b>
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration au regard de la DERU <sup>3</sup>	<b>8 des 8 systèmes d'assainissement</b>
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	<b>Cf. § 5.3.2</b>
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	<b>100 %</b>
[P203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	<b>1 602 tonnes de matières sèches hors chaux</b>
<b>Diagnostic permanent (Indicateurs non réglementaires)</b>	
Contrôle de qualité d'exécution ou de maintien en bon état de fonctionnement	<b>1 069</b>
Auscultation des réseaux anciens par inspection télévisée	<b>4,8 km</b>

---

<sup>3</sup> DERU : Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines

### 3 STRUCTURE ET ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

#### 3.1 COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – MODE ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

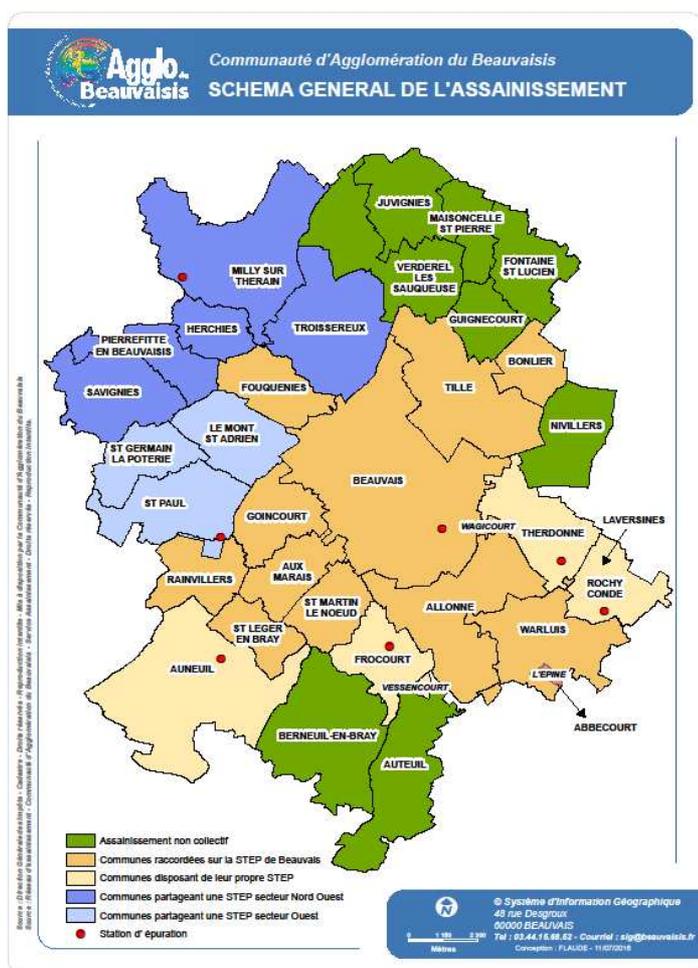
Que deviennent les eaux usées de la douche, de la vaisselle, de la machine à laver, ... ? Au titre de l'assainissement collectif, après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement le réseau d'assainissement et c'est le service d'assainissement de la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) qui les prend alors en charge. La CAB a été créé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2003.

Le service assainissement a pour missions de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Cette compétence assainissement s'exerce donc sur l'ensemble des 31 communes membres avec des modes de gestion (régie communautaire ou gestion déléguée) et d'assainissement (assainissement collectif ou non collectif) différents.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit donc en :

- 11 communes et le hameau de Wagicourt (THERDONNE) raccordés sur la station d'épuration de BEAUVAIS ;
- 3 communes (inclues les habitations d'AUTEUIL sur le hameau de Vessencourt) disposant de leur propre station d'épuration ;
- 8 communes ayant une station d'épuration commune, sur le secteur ouest : SAINT-PAUL, LE-MONT-SAINT-ADRIEN et SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE et sur le secteur nord-ouest : MILLY-SUR-THERAIN, HERCHIES, PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS, SAVIGNIES et TROISSEREUX;
- 1 commune (ROCHY-CONDE) disposant d'une station d'épuration recevant des effluents d'une commune extérieure à la CAB (LAVERSINES) ;
- le hameau de l'Épine (WARLUI) raccordé à la station d'épuration d'ABBECOURT ;
- 8 communes relevant majoritairement de l'assainissement non collectif.

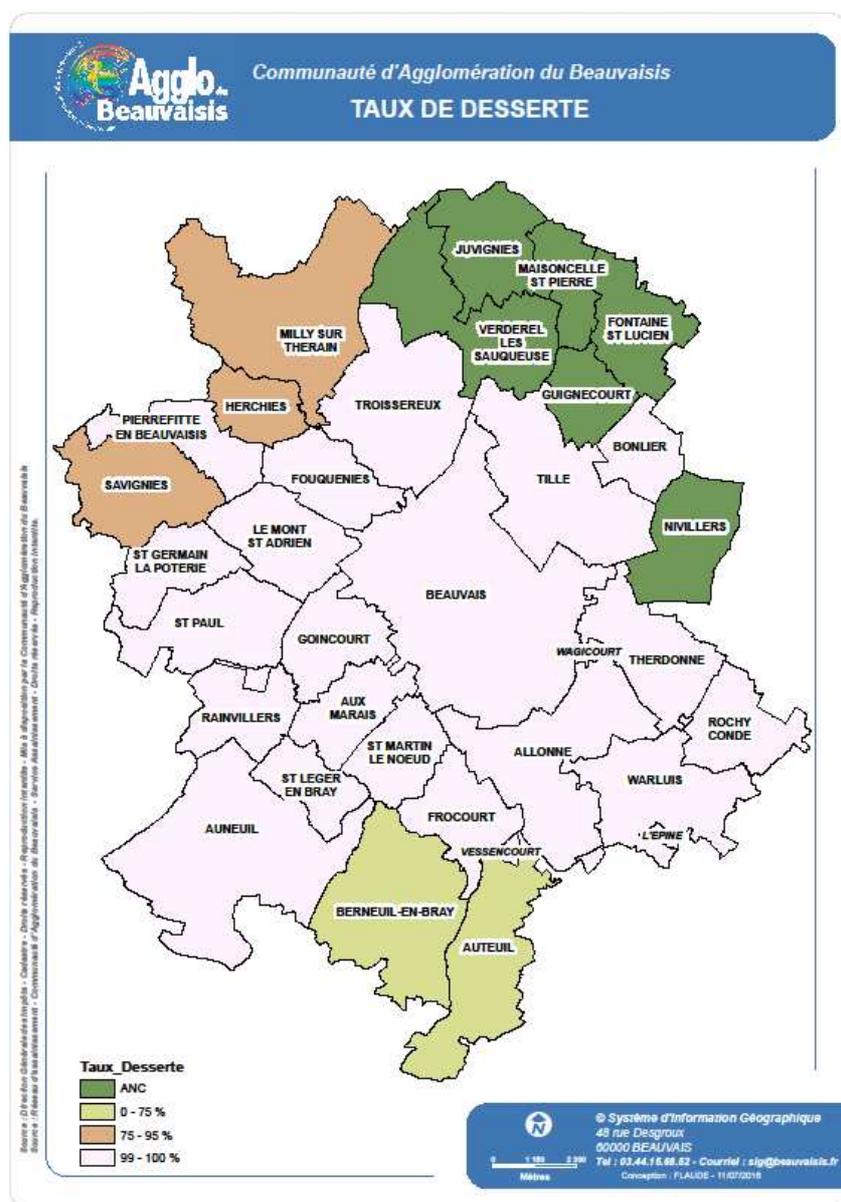


**Carte 1 : Schéma général de l'assainissement sur la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

### 3.2 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Le taux de desserte permet d'apprécier l'état d'équipement de la population en assainissement collectif et de connaître l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. Ce taux permet en particulier de suivre la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement adopté en Conseil Communautaire le 27 mars 2009 pour la mise en place de l'assainissement collectif, lequel ne concerne plus désormais que les communes d'AUTEUIL et de BERNEUIL-EN-BRAY et les hameaux du Mont Bénard (SAVIGNIES) et de Plouy Louvet (HERCHIES).

Il correspond au nombre d'abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées rapporté au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette dernière valeur est déterminée à partir du document de zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2006 et de la révision du zonage d'assainissement de 7 communes approuvée le 12 décembre 2015.



**Carte 2 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées des zones d'assainissement collectif (Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

## Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

**L'indicateur sur le périmètre des zones d'assainissement collectif est de 98,3 % de desserte par un réseau d'assainissement collectif** en baisse par rapport à 2014 (99,3 %). Cette baisse de 1 % du taux de desserte résulte du classement en zone d'assainissement collectif du bourg de BERNEUIL-EN-BRAY et des hameaux de Courroy et Moimont (MILLY-SUR-THERAIN), suite à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement effective depuis le 12 décembre 2015.

Le service d'assainissement collectif dessert 33 984 usagers (dont 24 583 à BEAUVAIS), soit une population desservie de près de 76 578 habitants sur un total de 80 866 habitants [population totale légale 2011 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (source INSEE)]. Le taux de desserte global en assainissement collectif de la population sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est de 94,7 %.

### 3.3 MISSIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT - MODE DE GESTION

Chaque jour, le service de l'assainissement est chargé de :

- collecter, transporter puis traiter les eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel,
- maintenir et adapter le patrimoine (réseau, stations d'épuration) aux besoins en quantité et en qualité, suivre les évolutions réglementaires.

Les missions accomplies dépendent directement des trois grands enjeux de l'assainissement : hygiène et santé publique, respect de l'environnement et gestion du patrimoine.

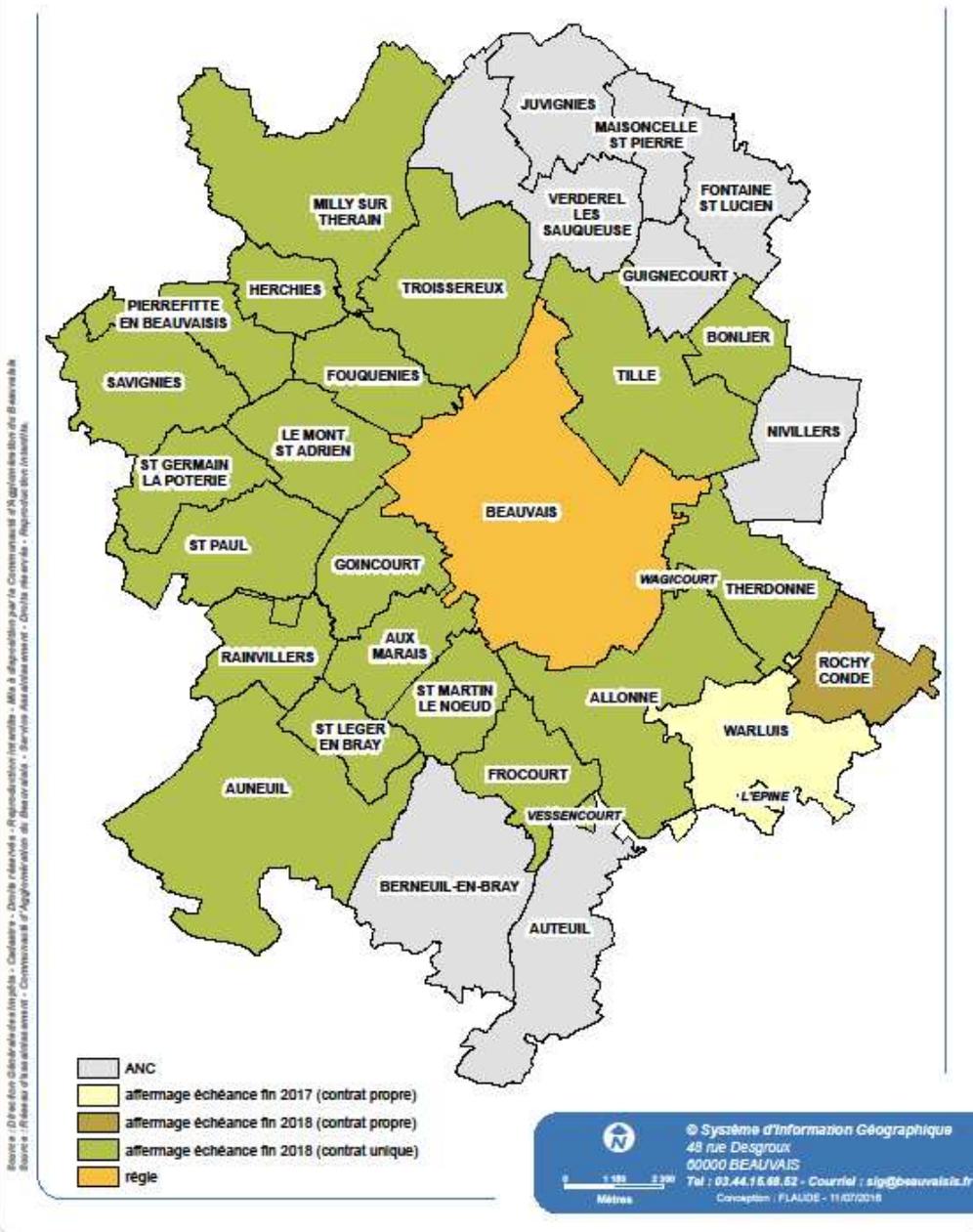
Ce service assure différentes missions :

- la maîtrise d'ouvrage, tant dans leur conception que dans leur réalisation, du réseau d'assainissement et des stations d'épuration ;
- la maintenance et l'exploitation des réseaux, stations de pompage et d'épuration après leur réalisation. Sur la ville de BEAUVAIS, ces missions sont accomplies en régie directe par du personnel communautaire, de même que pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales (collecteurs d'eaux pluviales, avaloirs, bassins d'infiltration enterrés ou à ciel ouvert, séparateurs à hydrocarbures) sur l'ensemble des communes.

Certaines missions ne sont pas assurées en régie propre, elles sont déléguées. Ainsi, le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées des 23 communes en dehors de BEAUVAIS sont encadrés par 3 contrats d'affermage avec la société VEOLIA Eau.

La gestion des 7 stations d'épuration hors celles de BEAUVAIS a été confiée à la même société dans le cadre d'un contrat d'affermage commun avec celui des réseaux.

Les communes desservies en assainissement collectif (hormis la ville de BEAUVAIS) sont couvertes par trois contrats de délégation de service public d'assainissement collectif : un propre à la commune de WARLUI, un deuxième pour la commune de ROCHY-CONDE et le troisième intéresse les 21 autres communes relevant de l'assainissement collectif (hors BEAUVAIS exploitée en régie). Ce dernier contrat est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 8 ans.



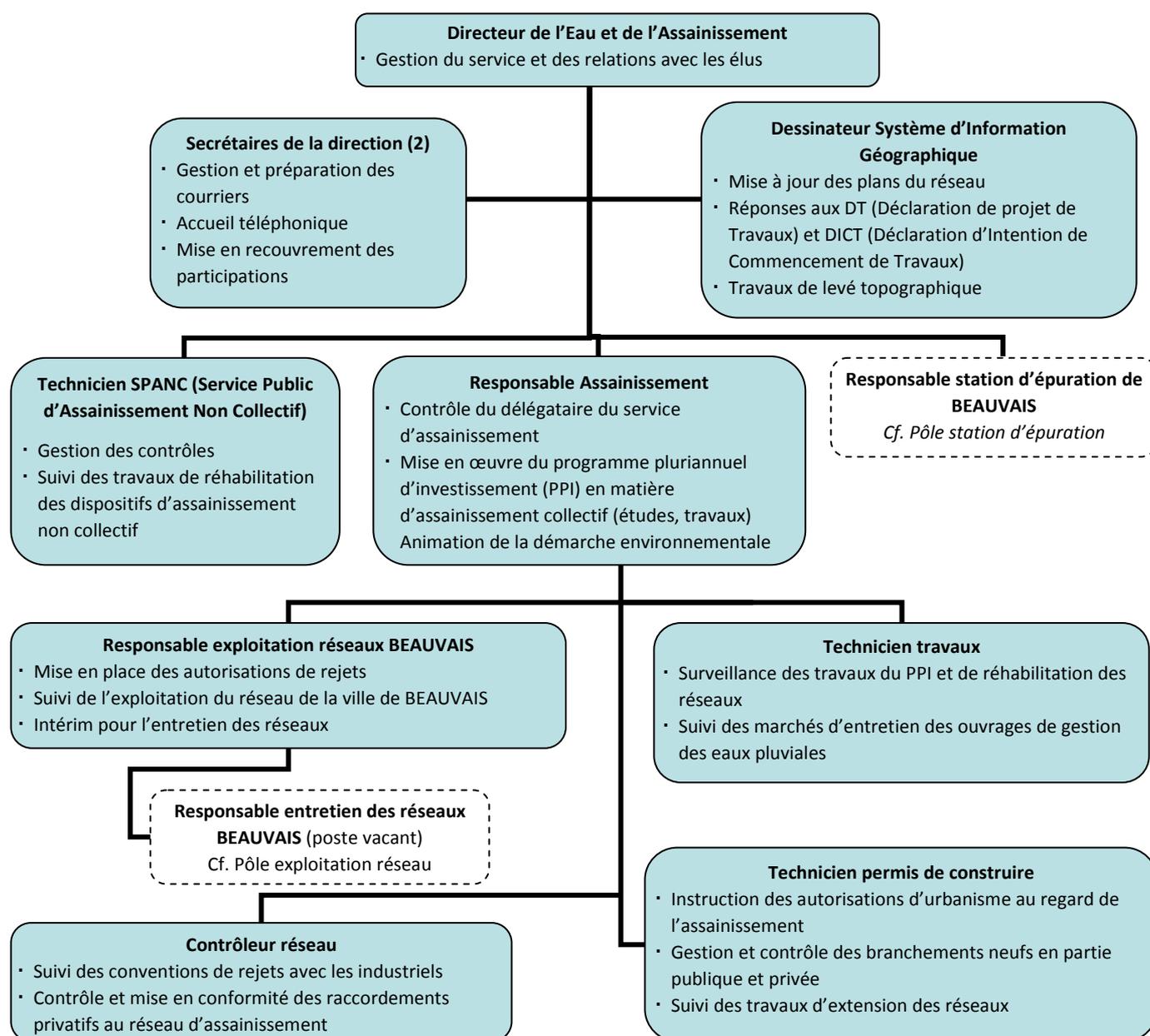
**Carte 3 : Mode de gestion du service et échéances des contrats de délégation (au 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

### 3.4 DES HOMMES AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les bureaux de la Direction de l'Assainissement de la CAB sont situés dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la ville de BEAUVAIS au 70 rue de Tilloy à BEAUVAIS. Afin d'assurer ses missions, le service de l'assainissement de la CAB compte 34 postes, dont 10 sont affectés à la direction, la maîtrise d'ouvrage et la prospective, 11 à l'entretien des réseaux (1 poste vacant au 1<sup>er</sup> février 2016) et 13 à l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration et des installations de pompage. Le service de l'assainissement compte des métiers très différents qui contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement de la CAB : agents d'entretien et de maintenance du réseau et de la station d'épuration, agents administratifs, maçons, électromécaniciens, dessinateur, techniciens, ingénieurs, surveillants de travaux...

#### 3.4.1 PÔLE DIRECTION, MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PROSPECTIVE

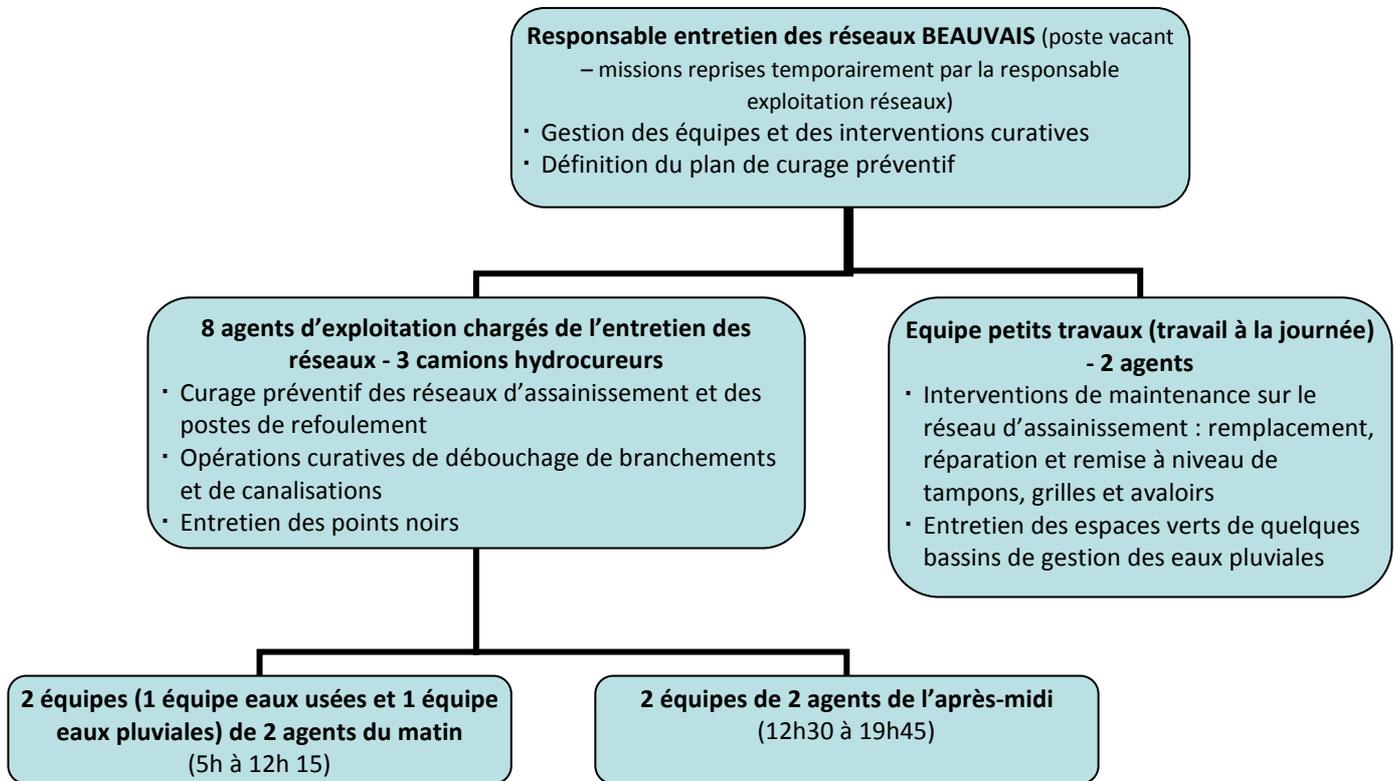
Le pôle Direction placé sous l'autorité du Directeur de l'Eau et de l'Assainissement compte un total de 10 personnes.



**Figure 1 : Organigramme du pôle Direction, Maîtrise d'Ouvrage et Prospective**

### 3.4.2 PÔLE EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

Ce pôle est placé sous l'autorité du responsable exploitation du réseau de la ville de BEAUVAIS. Il regroupe 11 personnes au total.



**Figure 2 : Organigramme du pôle Exploitation des Réseaux**

L'exploitation des réseaux d'assainissement de la ville de BEAUVAIS est donc réalisée en régie par les personnels du pôle Exploitation des réseaux. Pour des interventions particulières (vidange des fosses de décantation des sables, entretien des espaces verts et curage des bassins de gestion des eaux pluviales), il est fait appel aux services d'un prestataire extérieur.

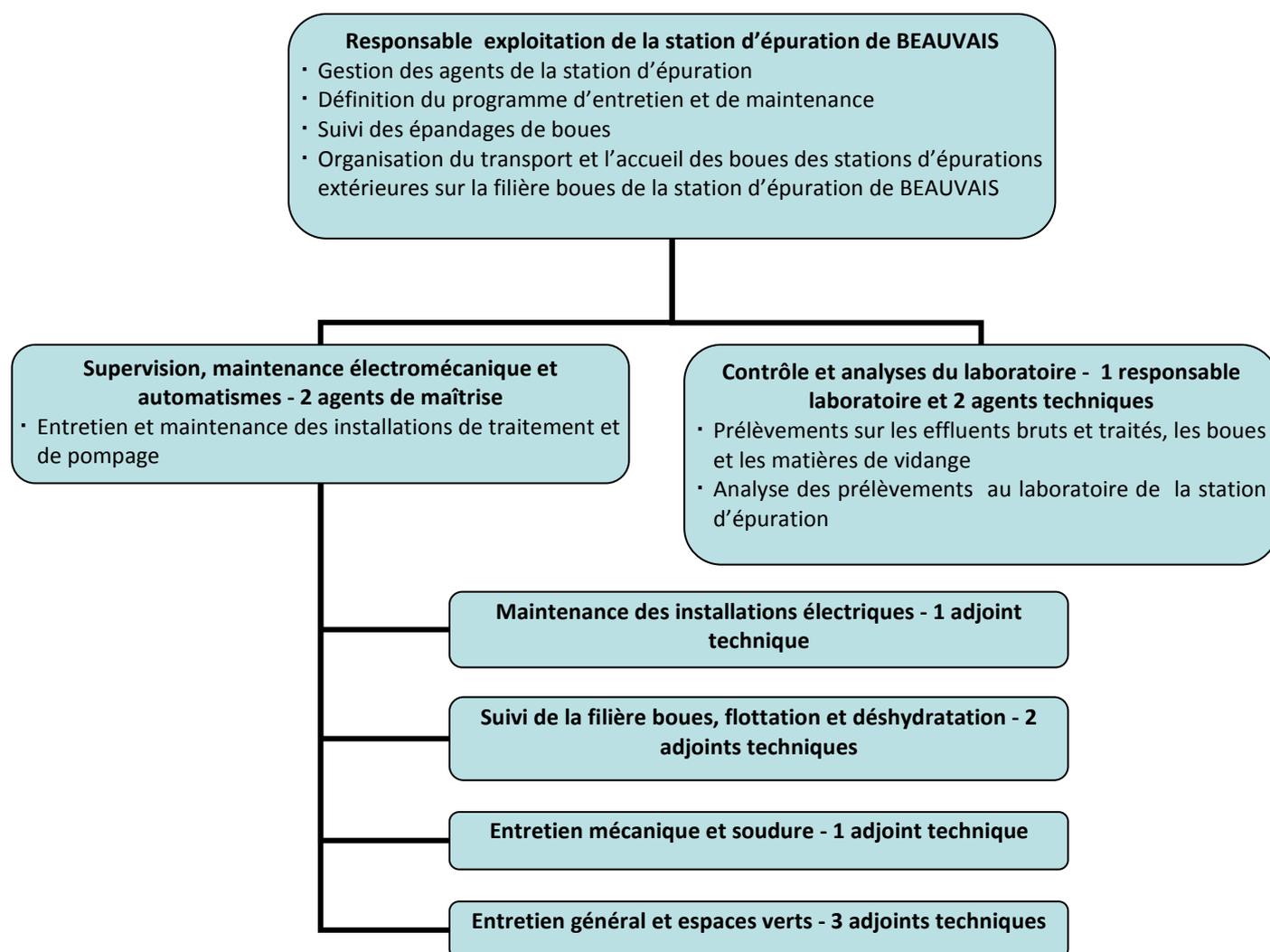
Hors ville de BEAUVAIS, la gestion des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration a été déléguée à VEOLIA Eau dans le cadre de trois contrats d'affermage.

Par contre, l'entretien des ouvrages de gestion et de traitement des eaux pluviales (canalisations, avaloirs, bassins, séparateur à hydrocarbures) sur ce secteur est sous la responsabilité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de la Direction de l'Assainissement de la CAB. Au titre de l'entretien préventif, la direction de l'Assainissement a recours aux services de prestataires extérieurs pour le curage systématique annuel des avaloirs ou grilles-avaloirs (entre novembre et fin janvier), la vidange des séparateurs à hydrocarbures (à raison d'une fois par an ou tous les deux ans), l'entretien des espaces verts (à raison de 2 fauchages par an et d'une taille de haie par an) et en cas de besoin le curage des bassins de gestion des eaux pluviales.

### 3.4.3 PÔLE EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DES POSTES DE REFOULEMENT

Le pôle Station d'épuration est composé de 13 personnes, placées sous l'autorité du Directeur de l'Eau et de l'Assainissement et est installé sur le site de la station d'épuration de BEAUVAIS. Sa mission principale est de garantir le bon fonctionnement des postes de refoulement et de la station d'épuration

de la ville de BEAUVAIS, laquelle reçoit et traite les boues de 6 stations d'épuration du secteur délégué à VEOLIA Eau.



**Figure 3 : Organigramme du pôle Station d'épuration**

## 3.5 ACCUEIL ET SERVICE

### 3.5.1 SUR LA VILLE DE BEAUVAIS

La population peut obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS - Direction de l'Assainissement  
70, rue de Tilloy - 60000 BEAUVAIS - Tél. : 03 44 10 52 57  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un service d'astreinte permet de répondre à toutes les urgences, de jour comme de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés. En outre, un numéro vert permet aux habitants de BEAUVAIS d'appeler gratuitement en cas de problème (**N° VERT : 0 800 870 800**).

### 3.5.2 SUR LES 23 COMMUNES AVEC UN SERVICE DELEGUE

VEOLIA EAU – SEAO Agence de BEAUVAIS  
1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS – Tél. : 03 44 12 12 80  
du lundi au vendredi de 8h à 17h

Un service d'astreinte permet également de répondre à toutes les urgences, de jour comme de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés n°09 69 36 72 61.

### 3.5.3 TAUX DE RÉCLAMATIONS

**Taux de réclamations :** Nombre de réclamations écrites correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, de service ou vis-à-vis de la réglementation.

**Pour l'année 2015, neuf réclamations ont été enregistrées (dont 2 par VEOLIA Eau), soit un taux de réclamations (Nombre de réclamations laissant une trace écrite/Nombre d'abonnés x 1 000) de 0,26 réclamation par millier d'abonnés en 2015 (valeurs de 0,44 en 2014, de 0,38 en 2013 et 0,32 en 2012).**

Ces réclamations ont porté notamment sur la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (1), le remboursement de la partie publique du branchement (1), l'obstruction de branchements d'eaux usées (2), des désordres ou infiltrations liés aux ouvrages d'eaux usées (2) et une réclamation relative au contrôle de raccordement en domaine privé (1)

## 4 COLLECTE ET LE TRANSPORT DES EAUX USEES

### 4.1 PATRIMOINE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

#### 4.1.1 INVENTAIRE DU PATRIMOINE EXISTANT

**Le réseau d'assainissement s'étend désormais sur 24 communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sur une longueur de 389 kilomètres.** Le système d'assainissement comprend également :

- 19 142 branchements d'eaux usées dont 7 391 sur les communes et 11 751 sur la ville de BEAUVAIS,
- 145 stations de relevage ou de refoulement des eaux usées et des eaux pluviales (7), pour près des deux tiers sur les communes (94<sup>4</sup>) ;
- 14 aérojecteurs (ROCHY-CONDE), 2 centrales de vide (ALLONNE et MILLY-SUR-THERAIN) ;
- 2 déversoirs d'orage (AUNEUIL)
- 1 canal de mesure de débit à SAVIGNIES.

L'essentiel du réseau est réalisé selon un mode séparatif. Les eaux usées sont récupérées dans des conduites séparées de celles des eaux pluviales si cette dernière est présente. Seule la majeure partie des réseaux de la commune d'AUNEUIL est réalisée selon un mode unitaire. Les eaux usées et les eaux pluviales sont alors récupérées dans une même conduite. Dans ce dernier cas, deux déversoirs d'orage permettent de "décharger" le surplus des eaux unitaires diluées vers le milieu naturel - cours d'eau - lors d'événements pluvieux importants.

Le gravitaire est la technique de collecte dominante sur le périmètre de l'agglomération. A l'aval des bassins de collecte gravitaire sont souvent placés des postes de refoulement ou plus

<sup>4</sup> Inclus les postes de relevage au sein des centrales de vide d'ALLONNE et de MILLY SUR THERAIN et les deux postes de pompage des eaux pluviales à SAINT MARTIN LE NOEUD

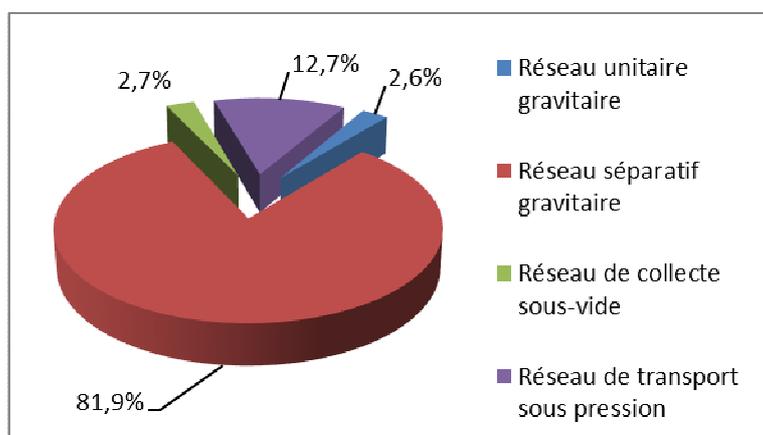
exceptionnellement des aéroéjecteurs pour transporter ou transférer sous pression les effluents vers une station d'épuration ou un réseau gravitaire d'un autre bassin de collecte ou d'une autre commune. Une solution alternative par assainissement sous vide représentant environ 10 km de réseau a été développée sur les communes d'ALLONNE et surtout de MILLY-SUR-THERAIN à la faveur d'une topographie assez plate et de la présence d'une nappe phréatique affleurante, conditions favorables à l'adoption d'une telle technique.

L'évolution du patrimoine en 2015 résulte de la création d'un poste de refoulement à WARLUIS en remplacement de la station d'épuration et du transfert des eaux usées de WARLUIS vers ALLONNE, de la mise en service de 2 postes de refoulement sur 2 zones d'activités à SAINT PAUL et TILLE, de la conversion d'un aéroéjecteur en poste de refoulement à ROCHY-CONDE et de la suppression d'un poste de refoulement à BEAUVAIS avenue Nelson Mandela.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante (cf. tableau 1 et figure 4) :

Type de réseau	Ville de BEAUVAIS	Communes (hors BEAUVAIS)
Réseau unitaire	-	10,1 km
Réseau séparatif gravitaire eaux usées	179,1 km	139,4 km
Réseau de collecte sous-vide	-	10,6 km
Réseau de refoulement eaux usées	8,7 km	40,7 km
<b>Linéaire total</b>	<b>187,8 km</b>	<b>200,8 km</b>
	<b>388,6 km</b>	

**Tableau 1 : Répartition des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées**



**Figure 4 : Composition du réseau de collecte et de transfert des eaux usées**

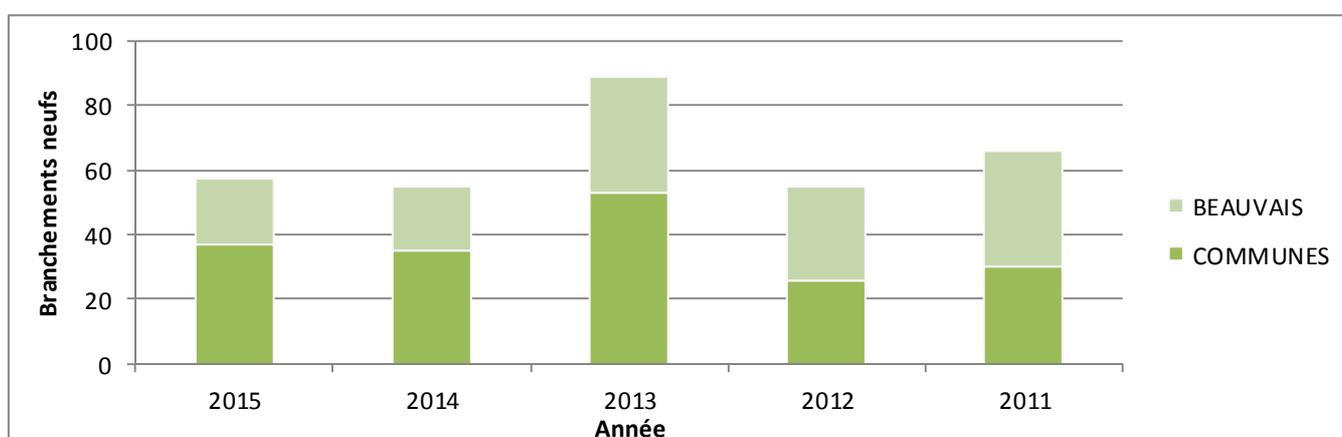
Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement. L'arrêté du 2 décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème.

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau ; en ce qui concerne le service de l'assainissement, **cet indice est de 64 points en hausse de 4 points par rapport à 2014.**

### 4.1.2 BILAN DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

En 2015, 54 branchements neufs au réseau de collecte des eaux usées ont été exécutés, nombre stable par rapport à 2014. Le nombre de branchements neufs n'est pas le reflet objectif du nombre de nouvelles constructions ou de nouveaux logements. Dans certains cas, un seul branchement neuf peut desservir un lotissement de plusieurs habitations ou un ensemble de logements collectifs. Par ailleurs, la création de nouveaux logements ne s'accompagne pas nécessairement de la réalisation d'un nouveau branchement, en cas de réutilisation d'un branchement d'eaux usées existant.



**Figure 5 : Evolution du nombre de branchements neufs réalisés depuis 2011**

Afin que le règlement d'assainissement soit appliqué, à tous les niveaux de l'instruction des documents d'urbanisme, la Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis formule des observations et rappelle les prescriptions sur les dossiers de permis de construire et d'aménager et les certificats d'urbanisme. Le tableau suivant indique la répartition du nombre de demandes instruites en 2015 pour un total de 409 en augmentation par rapport à 2013 et 2014. La direction d'Assainissement est plus régulièrement sollicitée sur les certificats d'urbanisme et le nombre de permis de construire en 2015 est revenu au niveau de la valeur observée en 2013.

Collectivité	COMMUNES			BEAUVAIS			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Année	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Permis de construire	135	121	145	99	76	92	234	197	237
Permis d'aménager (lotissement)	5	3	3	0	1	1	5	4	4
Certificat d'urbanisme ou demande d'informations	16	23	74	19	32	35	35	55	109
Déclaration préalable	34	35	42	21	37	27	55	72	59
Total							329	328	409

**Tableau 2 : Bilan des instructions des autorisations d'urbanisme**

## 4.2.1 BILAN ENERGETIQUE

L'optimisation de l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et la gestion de nos déchets répondent à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental. Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement, ...).

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique et par nature d'installation les consommations en énergie électrique liées à la collecte et au transport des eaux usées.

Ouvrages		Postes de refoulement (PR) COMMUNES <sup>5</sup>	Centrale de vide ALLONNE et MILLY SUR THERAIN	Postes de refoulement BEAUVAIS
Energie électrique consommée (kWh/an)	2013	334 244	200 152	139 686
	2014	401 651	148 217	140 617
	2015	431 998	165 576	133 626
Nombre d'ouvrages		88 <sup>6</sup>	2	43
Consommation moyenne/ouvrage	2015	4902 kWh/an (4898 kWh en 2014)	-	3 107 kWh/an
Estimation du volume pompé (m <sup>3</sup> /an) et de la consommation en kWh/m <sup>3</sup>	2015	1 517 321 m <sup>3</sup> /an <sup>7</sup> 0,28 kWh/m <sup>3</sup> (0,26 kWh/m <sup>3</sup> en 2014)	149 347 m <sup>3</sup> /an 1,1 kWh/m <sup>3</sup>	2 632 577 m <sup>3</sup> /an 0,05 kWh/m <sup>3</sup>
Volume pompé/volume traité en station d'épuration		229 %		62 %

**Tableau 3 : Consommations électriques des ouvrages de transport des eaux usées**

Les consommations électriques liées au transfert des eaux usées de près de 730 000 kWh/an (690 000 kWh en 2014) se concentrent pour les quatre cinquièmes sur les communes, avec comme explications :

- la forte consommation électrique des pompes qui créent le vide dans les conduites d'assainissement des communes d'ALLONNE et de MILLY-SUR-THERAIN ;
- le nombre important des postes de relèvement avec des hauteurs de relèvement importantes liés au transfert des eaux usées de certaines communes vers la ville de BEAUVAIS
- les besoins électriques pour le fonctionnement de compresseurs nécessaires au traitement H<sub>2</sub>S à l'air.

<sup>5</sup> Les consommations électriques des aéroéjecteurs installés sur la commune de ROCHY CONDE sont globalisées avec celles de la station d'épuration.

<sup>6</sup> Déduction des deux nouveaux PR sur les zones d'activités, des 2 PR eaux pluviales et des PR des centrales de de vide

<sup>7</sup> Hors PR Gravier ROCHY CONDE, STEP WARLUIS et deux nouveaux PR sur les zones d'activités

Par ailleurs, les effluents des communes sont pompés plus de deux fois avant de rejoindre leur unité de traitement. Le mode de collecte surtout gravitaire sur la ville de BEAUVAIS fait que seule la moitié des effluents sont relevés avant de rejoindre la station d'épuration de BEAUVAIS

#### 4.2.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Sur le plan réglementaire, les performances du système de collecte doivent être mesurées au travers des deux indicateurs suivants :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées. **Sur les 5 dernières années, le linéaire total de réseau de collecte renouvelé est de 605 ml ;**
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

#### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par temps sec et en temps de pluie. **Pour l'ensemble du service, cet indice est de 70 (60 en 2014) sur une échelle allant de 0 à 120.** Désormais, la collectivité évalue l'impact des rejets sur le milieu récepteur, dispose d'une connaissance de la qualité des milieux récepteurs. La collectivité a également mis en place un suivi de la pluviométrie en différents points de son territoire et estime les périodes de déversement sur les trop-pleins des postes de refoulement.

### 4.3 ENTRETIEN DU RÉSEAU

#### 4.3.1 CURAGE PRÉVENTIF ET INTERVENTIONS CURATIVES

Secteur	Curage préventif en km			% linéaire total curé/an <sup>8</sup> (depuis 5 ans)	Fréquence de curage du réseau
	2013	2014	2015		
Ville de BEAUVAIS	142 km	126 km	78 km	69 %	<b>1 fois tous les 18 mois (sur la période 2011-2015)</b>
Communes hors ville de BEAUVAIS	22,3 km	15,5 km	24,4 km	12 %	<b>1 fois tous les 9 ans (sur la période 2011-2015)</b>
Total	164,3 km	141,7 km	102,4 km	-	-

***Tableau 4 : Linéaire de réseau de collecte des eaux usées curé à titre préventif***

Deux zones se distinguent en terme d'entretien des réseaux :

- le réseau de la ville de BEAUVAIS réparti en huit secteurs est entretenu par le service d'assainissement de la CAB<sup>9</sup>. Sur BEAUVAIS, l'accent a été mis depuis longtemps sur l'entretien préventif avec un curage de l'ensemble du réseau en moyenne tous les 18 mois. Cette politique d'entretien a pour optique de limiter les interventions curatives d'autant

<sup>8</sup> linéaire curé/linéaire de réseau de collecte gravitaire (hors réseau de refoulement et réseau d'assainissement sous-vide)

<sup>9</sup> CAB : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

plus gênantes pour les usagers que les volumes d'effluents véhiculés par le réseau d'assainissement de BEAUVAIS sont importants ;

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement des 23 autres communes de la CAB ont été confiés à VEOLIA Eau via différents contrats d'affermage avec une politique d'entretien préventif tous les 8 à 10 ans.

### Nombre de points noirs du réseau de collecte

Concernant le réseau de collecte, **le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau gravitaire est de 5,5 unités/100 km, soit 18 points noirs uniquement sur la ville de BEAUVAIS.**

Cet indicateur permet d'évaluer l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter en raison de défauts structurels et de conflits d'écoulement.

Sur les 18 points noirs recensés sur BEAUVAIS, 10 nécessitent une intervention de curage tous les 3 mois et les 8 autres à fréquence plus régulière, à savoir au moins tous les 15 jours. L'objectif pour 2016 est de réaliser les études préalables à la suppression de deux points noirs.

Le nombre d'interventions curatives sur réseaux et branchements à la suite d'obstructions se répartit approximativement pour 45 % sur la ville de BEAUVAIS et pour 55 % sur le service délégué à VEOLIA Eau (23 communes), avec un ratio proche de 0,4 interventions curatives par km de réseau et par an.

Secteur	Nombre d'interventions curatives réseau/an	Nombre d'interventions curatives réseau/km de réseau/an
Sous-total communes hors ville de BEAUVAIS (service délégué)	72 (216 en 2014)	0,45 (1,5 en 2014)
Ville de BEAUVAIS	60 (110 en 2014)	0,33 (0,6 en 2014)
<b>Total</b>	<b>132 (326 en 2014)</b>	<b>0,39 (1,1 en 2014)</b>

**Tableau 5 : Nombre d'interventions curatives sur les réseaux de collecte des eaux usées**

Toutefois, la limitation du nombre d'interventions curatives sur la ville de BEAUVAIS se fait au prix d'une fréquence d'entretien plus élevée, car le réseau d'assainissement de BEAUVAIS présente une sensibilité accrue aux phénomènes d'obstructions en raison :

- de l'ancienneté du réseau et donc de la présence de désordres (décalage de fil d'eau, branchement pénétrant, ...) et de l'existence de nombreux rejets industriels et de produits gras, facteurs favorables à l'accumulation de dépôts ;
- de l'absence dans plus d'un cas sur 2 de regard de branchement ce qui empêche l'entretien préventif de certains branchements et rend difficile la distinction de l'origine des obstructions (domaine privé ou public) ;
- d'une utilisation des réseaux principaux à plus forte charge, ce qui favorise l'apparition de bouchons sur les antennes raccordées à ces réseaux ;

- de diamètre plus important des canalisations qui rend ce réseau plus sensible aux actes de malveillance et donc aux obstructions par des objets divers (morceaux de bois, de plastiques, vêtements, animaux morts, ...).

VEOLIA Eau a mis en place une politique d'entretien préventif sur les réseaux d'assainissement des communes d'ALLONNE et de MILLY sur THERAIN de type sous-vide et notamment sur les vannes de transfert à l'aval des réseaux gravitaires. Cette politique explique la réduction importante des interventions curatives sur le service délégué.

#### **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

L'indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service ayant un impact direct sur les habitants. Il est estimé à partir du nombre d'indemnités présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents. Deux demandes d'indemnité liées à des débordements d'effluents du réseau public ont été déposées au titre de l'année 2015 sur BEAUVAIS.

Les débordements d'effluents dans les habitations sont habituellement causés par les refoulements par les branchements et par le non respect par l'abonné du règlement du service. Ce règlement prévoit dans son article 41 que « tout appareil d'écoulement se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau public doit être muni d'un dispositif d'arrêt (clapet de retenue) contre le reflux d'eau du réseau public. La Communauté d'Agglomération ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts occasionnés aux propriétés, immeubles et biens par le reflux des eaux d'égout, provenant d'un point d'évacuation situé en dessous du niveau de la chaussée ».

#### **4.3.2 LES RÉPARATIONS / RÉHABILITATIONS DE COLLECTEURS**

Le service de l'assainissement de la CAB est en charge de la maintenance de son patrimoine. Ainsi, le service effectue des réparations et réhabilitations de collecteurs sur l'ensemble de son territoire de compétence. Trois techniques sont mises en œuvre :

- chemisage continu sans tranchée, qui consiste à introduire dans les tuyaux affectés par des casses une gaine en fibres synthétiques imprégnée de résine ;
- réhabilitation ponctuelle des problèmes sur collecteurs ou sur branchements sans tranchée : étanchéité d'un joint, reprise d'un branchement, fraisage de racine ou d'éléments pénétrants, réparation d'une fissure par la pose d'une manchette ;
- réparation ou remplacement de collecteurs ou de branchements en tranchée ouverte.

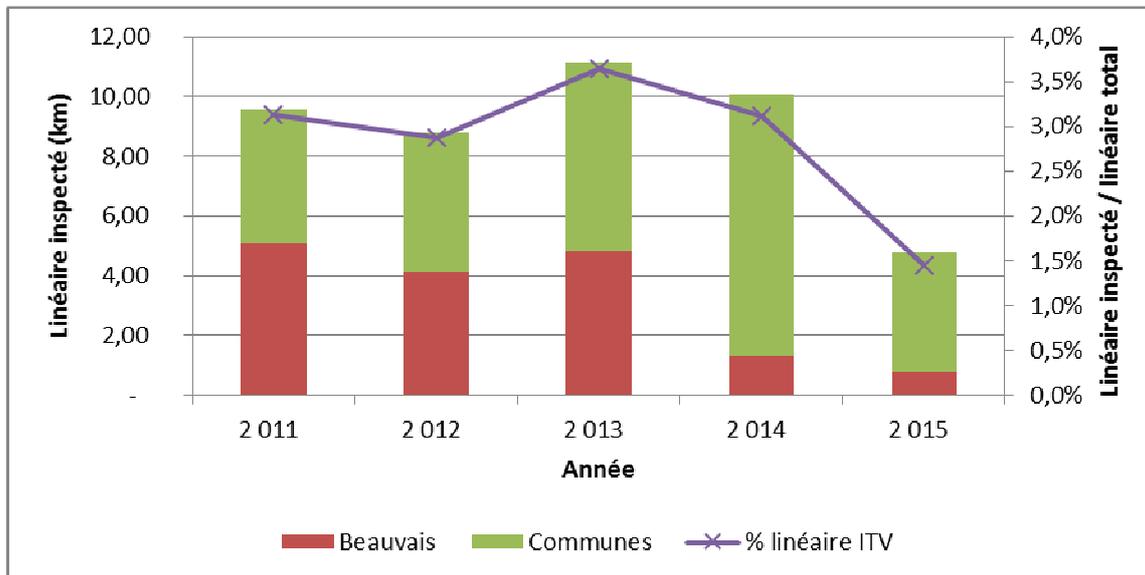
Pour l'année 2015, nous avons procédé à la réhabilitation de collecteurs par chemisage continu pour un linéaire total de 600 m place Jeanne Hachette à BEAUVAIS. Une opération de remplacement de 195 ml de réseau a été réalisée en 2015 sur WARLUIIS rue des Prairies.

Sur la ville de BEAUVAIS, les branchements ne sont généralement pas dotés de regard de branchement. Aussi, le service assainissement essaie de mettre à profit les travaux de réfection de trottoirs pour mettre en place ces regards de branchements, ce qui a été fait en 2015 sur la place Jeanne Hachette avec 34 regards posés.

## 4.4 SURVEILLANCE DU RÉSEAU

### 4.4.1 INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux, de diagnostiquer et ainsi de planifier de façon rapide et précise les travaux éventuels de réhabilitation, la Direction de l'Assainissement procède à des inspections visuelles des réseaux d'eaux usées ou pluviales à l'aide de robots autotractés ou de caméra à pousser.



**Figure 6 : Linéaire de collecteurs d'eaux inspecté depuis 5 ans**

**L'inspection visuelle a porté en 2015 sur près de 4,8 km contre 10,1 km en 2014.** La décision de programmer l'inspection télévisée intervient :

- soit préalablement à des travaux de réfection de voirie ou de requalification d'un secteur, dans le but de programmer les travaux de réhabilitation ou de renouvellement du réseau nécessaires à sa remise en état ou à la prolongation de sa durée de vie avec le souci d'éviter des travaux de réparation ultérieurs dégradant les voiries nouvellement refaites ;
- soit lorsqu'un secteur du réseau est confronté de façon répétée à des phénomènes d'obstructions (points noirs, ...) pour identifier l'origine de ces désordres et procéder aux réparations. Ces prestations d'inspection sont plus circonscrites et peuvent quelquefois relever un caractère d'urgence. Aussi, elles peuvent être réalisées par le service assainissement ou le délégataire.
- soit en cas de présomption d'infiltrations d'eaux de nappe ou de dégradation du réseau en raison de la présence d'hydrogène sulfuré à l'aval du rejet de conduites de refoulement.

En moyenne depuis 5 ans, près de 2,8 % du linéaire total de collecteur est inspecté chaque année.

### 4.4.2 CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

#### 4.4.2.1 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ D'EXECUTION

Le contrôle des raccordements neufs a pour objet de vérifier la "qualité d'exécution" des ouvrages amenant les eaux usées à la partie publique du branchement c'est-à-dire non seulement la réalisation des travaux eux-mêmes mais également le respect des prescriptions techniques édictées par le service

public d'assainissement collectif. Ce contrôle est gratuit pour le propriétaire de l'immeuble et est en place depuis 2008 pour le contrôle des raccordements neufs. Il a porté sur 316 habitations en 2015.

Contrôle de la qualité d'exécution	BEAUVAIS				COMMUNES			
	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015
Année	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015
Nouvelles constructions	12	104	23	82	40	60	140	37
Desserte de propriétés existantes en assainissement collectif	4	4	3	/	214	288	228	197
Non conformités	0	7	4	9	1	0	3	1

**Tableau 6 : Bilan des contrôles de la qualité d'exécution**

#### 4.4.2.2 CONTRÔLE DU MAINTIEN EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT

La collectivité peut contrôler le « maintien en bon état de fonctionnement » des raccordements existants. Ce contrôle s'effectue :

- ✚ de façon occasionnelle en cas de forte suspicion de rejets d'eaux pluviales ou de raccordement incomplet des installations sanitaires ou suite à des tests à la fumée ;
- ✚ de façon obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé dans le périmètre de l'assainissement collectif. Cette obligation de contrôle explique pour une bonne part le surcroît de contrôle en 2015 ; les ventes d'appartement au sein d'ensemble immobilier ne faisaient pas l'objet par le passé de contrôle et nous n'étions pas informés de certaines ventes de biens immobiliers.

Contrôle installations anciennes	Ville de BEAUVAIS	Communes	Total
Nombres de contrôle de raccordements existants	572	181	753 (498 en 2014 et 354 en 2013)
Contrôle non-conforme	80	22	102 (82 en 2014)
<b>% de conforme</b>	<b>86 % (84 % en 2014)</b>	<b>88 % (81 % en 2014)</b>	<b>86 % (83 % en 2014 et 83 % en 2013)</b>
Nombres de contre-visites de levée de non conformités	41	14	55 (48 en 2014)

**Tableau 7 : Bilan des contrôles des installations anciennes**

En 2015, comme détaillé dans le tableau ci-dessus, 753 contrôles de raccordements existants et 55 contre-visites ont été diligentées et 102 situations de non-conformités ont été identifiées, soit un huitième des habitations contrôlées (Taux de conformité 2015 : 86 % à comparer à 83 % en 2014 et 2013). Pour près de 50 %, les non-conformités proviennent du raccordement de gouttières ou de descentes de garage sur le réseau de collecte des eaux usées et 50 % d'un raccordement incomplet des

installations sanitaires ou de l'absence de dispositif anti-retour malgré la présence d'installations sanitaires en sous-sol.

#### 4.4.2.3 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ EN DOMAINE PRIVE

---

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose depuis début 2014 aux propriétaires de bénéficier de subventions pour la mise en conformité des branchements au réseau d'eaux usées des particuliers, subvention accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du X<sup>ème</sup> programme. Ce programme d'aide financière a bénéficié à 46 propriétaires entre 2014 et 2015 et d'ores et déjà à 20 supplémentaires en 2016.

#### 4.4.3 TÉLÉGESTION

Le service de l'assainissement dispose d'un outil de télésurveillance des stations de pompage des eaux usées qui enregistre les informations de fonctionnement de ces ouvrages et qui permet d'avoir une information en temps réel en cas de défaillance. Ces dispositifs de téléalarme et de télésurveillance surveillent en permanence les différentes stations de relèvement, ainsi que la majorité des stations d'épuration, et préviennent les personnels d'astreinte des dysfonctionnements ou problèmes, en principe avant que l'incident n'ait pu occasionner une gêne pour l'utilisateur.

Ainsi, 130 stations de pompage des eaux usées sur la CAB sont télésurveillées pour pouvoir intervenir à tout moment en cas de panne majeure.

En 2015, des travaux d'amélioration des fonctionnalités des équipements de télésurveillance pour permettre l'établissement de bilans des temps de fonctionnement des pompes et le calcul théorique de volume de transit ont concerné 5 postes de refoulement sur BEAUVAIS avec l'installation de nouveaux contrôleurs de télésurveillance.

#### 4.4.4 SUIVI DES INDUSTRIELS

Depuis 2001, la collectivité travaille en partenariat avec les industriels qui rejettent une pollution importante. Le service de l'assainissement compte ainsi 10 usagers industriels conventionnés pour le rejet de leurs eaux usées et leur traitement en station d'épuration. Ces conventions de rejet font l'objet d'un suivi administratif et de contrôles tant internes aux entreprises qu'externes.

Le service de l'assainissement a poursuivi en 2015 le recensement des industriels ou artisans déversant des eaux non domestiques et la régularisation des situations. 14 visites d'établissements ont été réalisées en 2015, qui se répartissent en 2 déchetteries, 1 restaurant, 3 établissements de santé et 8 entreprises.

Au 31 décembre 2015, un total de 88 autorisations de déversement ou conventions de rejets est signé, réparties en :

- 10 conventions de rejets avec des industriels de la ville de BEAUVAIS ;
- 60 autorisations de déversement sur la ville de BEAUVAIS et 18 sur les communes de TILLE (5), WARLUIS (1), AUNEUIL (10) et ALLONNE (2).

L'objectif pour 2015 est de signer 10 autorisations de rejets.

En cas de rejets industriels dans le réseau d'assainissement, des contrôles inopinés des rejets sont organisés pour s'assurer de l'innocuité de ceux-ci pour la destination finale des boues d'épuration et sur l'état et le bon fonctionnement du réseau. Les contrôles réalisés par le service furent au nombre de 56 pour l'année 2015 au niveau des rejets industriels de quatre entreprises.

## 5 EPURATION DES EAUX USEES

### 5.1 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Une station d'épuration reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Elle réalise, par des procédés biologiques ou physiques, l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. La pollution éliminée est concentrée sous forme de « boues » qui sont valorisées préférentiellement en agriculture.

#### 5.1.1 OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, CAPACITÉS D'ÉPURATION ET PRESCRIPTIONS DE REJETS POUR LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS POLLUANTS

La Communauté d'Agglomération dispose d'un parc de 8 stations d'épuration, dont la majorité a moins de 20 ans d'existence, à l'exception des stations d'épuration de FROCOURT et WARLUI.

Leur capacité varie entre 900 et 110 000 équivalents-habitants. Le parc, depuis début août 2015, est restreint à 7 stations d'épuration.

Station	Capacité - Caractéristiques	Prescriptions de rejet en moyenne journalière	Année de mise en service Procédé de traitement Exutoire des eaux traitées Date d'autorisation de rejet et date d'expiration																		
<b>BEAUBAIS</b>	<b>110 000 eq.hab.</b>		<b>1997</b>																		
	25 400 m <sup>3</sup> /j – 1400 m <sup>3</sup> /j (temps sec) - 2 500 m <sup>3</sup> /h (temps pluie) 6600 kg DBO <sub>5</sub> /j 8600 kg MES/j 13900 kg DCO/j 650 kg NTK/j 450 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 7 mg/l NH <sub>4</sub> – 10 mg/l NGL 1 mg/l Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique – traitement tertiaire Le Thérain 5 décembre 2003 31 décembre 2017																		
<b>AUNEUIL</b>	<b>4400 éq.hab.</b>	Moyenne par jour sauf N et Pt en moyenne annuelle	<b>1<sup>er</sup> août 2010</b>																		
	<table border="0"> <tr> <td><b>Temps sec</b></td> <td><b>Temps pluie</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>854 m<sup>3</sup>/j – 74 m<sup>3</sup>/h</td> <td>1754 m<sup>3</sup>/j – 112 m<sup>3</sup>/h</td> <td></td> </tr> <tr> <td>264 kg DBO<sub>5</sub>/j</td> <td>437 kg DBO<sub>5</sub>/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>528 kg DCO/j</td> <td>1050 kg DCO/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>66 kg NTK/j</td> <td>115 kg NTK/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13 kg Pt/j</td> <td>22 kg Pt/j</td> <td></td> </tr> </table>	<b>Temps sec</b>	<b>Temps pluie</b>		854 m <sup>3</sup> /j – 74 m <sup>3</sup> /h	1754 m <sup>3</sup> /j – 112 m <sup>3</sup> /h		264 kg DBO <sub>5</sub> /j	437 kg DBO <sub>5</sub> /j		528 kg DCO/j	1050 kg DCO/j		66 kg NTK/j	115 kg NTK/j		13 kg Pt/j	22 kg Pt/j		12 mg/l DBO <sub>5</sub> ou mini 80 % 30 mg/l MES ou mini 90 % 60 mg/l DCO ou mini 75 % 5 mg/l NTK – 2 mg/l en NH <sub>4</sub> - 10 mg/l NGL ou mini 70 % 1 mg/l ou mini 70 % en Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique – traitement tertiaire Ru d'Auneuil 12 janvier 2006 31 décembre 2015
<b>Temps sec</b>	<b>Temps pluie</b>																				
854 m <sup>3</sup> /j – 74 m <sup>3</sup> /h	1754 m <sup>3</sup> /j – 112 m <sup>3</sup> /h																				
264 kg DBO <sub>5</sub> /j	437 kg DBO <sub>5</sub> /j																				
528 kg DCO/j	1050 kg DCO/j																				
66 kg NTK/j	115 kg NTK/j																				
13 kg Pt/j	22 kg Pt/j																				
<b>FROCOURT</b>	<b>1300 éq.hab.</b>	Moyenne par jour <sup>10</sup>	<b>1982</b>																		
	260 m <sup>3</sup> /j – 33 m <sup>3</sup> /h 80 kg DBO <sub>5</sub> /j 120 kg MES/j 200 kg DCO/j 20 kg NTK/j	Débit de pointe 6 l/s 25 mg/l DBO <sub>5</sub> ou mini 80 % 30 mg/l MES ou mini 90 % 90 mg/l DCO ou mini 75 % 10 mg/l NTK ou mini 60 %	Boues activées en aération prolongée Ru de Berneuil 5 décembre 2003 31 décembre 2017																		

<sup>10</sup> Des valeurs sont à respecter également en concentration moyenne sur 2 h, ainsi qu'en flux sur 2 h et 24 h

Station	Capacité - Caractéristiques	Prescriptions de rejet en moyenne journalière	Année de mise en service Procédé de traitement Exutoire des eaux traitées Date d'autorisation de rejet et date d'expiration
<b>MILLY SUR THERAIN</b>	<b>7000 éq.hab.</b>	Moyenne par jour	<b>2012</b>
	1120 m <sup>3</sup> /j – 105 m <sup>3</sup> /h 420 kg DBO <sub>5</sub> /j 639 kg MES/j 885 kg DCO/j 92 kg NTK/j 18,3 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> ou mini 90 % 35 mg/l MES ou mini 90 % 90 mg/l DCO ou mini 85 % 10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 80 % 2 mg/l Pt ou mini 85 %	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique Le Thérain 22 mars 2011 Pas de date d'expiration du récépissé de déclaration
<b>ROCHY CONDE</b>	<b>2200 éq.hab.</b>	Moyenne par jour	<b>2006</b>
	330 m <sup>3</sup> /j – 38 m <sup>3</sup> /h 132 kg DBO <sub>5</sub> /j 198 kg MES/j 330 kg DCO/j 33 kg NTK/j 8,8 kg Pt/j	Débit de pointe 10 l/s 25 mg/l DBO <sub>5</sub> ou mini 80 % 30 mg/l MES ou mini 90 % 90 mg/l DCO ou mini 75 % 10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 70 % 2 mg/l ou mini 30 % en Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique Le Thérain 5 mars 2004 31 décembre 2019
<b>SAINT PAUL</b>	<b>5000 éq.hab.</b>	Moyenne par jour	<b>Août 2015</b>
	800 m <sup>3</sup> /j – 87 m <sup>3</sup> /h 300 kg DBO <sub>5</sub> /j 450 kg MES/j 600 kg DCO/j 75 kg NTK/j 10 kg Pt/j	Débit de pointe 24 l/s 20 mg/l DBO <sub>5</sub> ou mini 90 % 35 mg/l MES ou mini 90 % 80 mg/l DCO ou mini 85 % 10 mg/l NTK - 4 mg/l en NH <sub>4</sub> - 15 mg/l NGL ou mini 70 % 1 mg/l ou mini 85 % en Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique L'Avelon 3 juin 2013 Pas de date d'expiration du récépissé de déclaration
<b>THERDONNE</b>	<b>900 éq.hab.</b>	Moyenne par jour	<b>2000</b>
	165 m <sup>3</sup> /j – 19,8 m <sup>3</sup> /h 66 kg DBO <sub>5</sub> /j 99 kg MES/j 132 kg DCO/j 13,5 kg NTK/j	Débit de pointe 10 l/s 25 mg/l DBO <sub>5</sub> 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 15 mg/l NTK	Boues activées en aération prolongée Le Thérain 10 février 1999 Pas de date d'expiration du récépissé de déclaration
<b>WARLUIS</b>	<b>2000 éq.hab.</b>	Moyenne par jour	<b>1977</b>
Mise à l'arrêt le 14 août 2015	400 m <sup>3</sup> /j – 43 m <sup>3</sup> /h 120 kg DBO <sub>5</sub> /j 180 kg MES/j 300 kg DCO/j 30 kg NTK/j	Débit de pointe 12 l/s 25 mg/l DBO <sub>5</sub> ou mini 80 % 30 mg/l MES ou mini 90 % 90 mg/l DCO ou mini 75 % 10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 70 % 30 % en Pt	Boues activées en aération prolongée Ru d'Orgueil 5 décembre 2003 31 décembre 2017

**Tableau 8 : Caractéristiques et exigences de rejets des stations d'épuration de la CAB**

Les 8 installations de traitement des eaux restant en exploitation mettent en œuvre, un procédé de traitement par boues activées en aération prolongée lequel constitue la référence des traitements biologiques aérobies en cultures libres. On maintient dans un bassin de traitement une concentration déterminée de bactéries grâce à la recirculation des boues. Les boues sont séparées de l'eau traitée par décantation dans un clarificateur, puis réintroduites dans le bassin de traitement. L'aération est assurée mécaniquement, soit par des aérateurs de surface, soit par insufflation d'air.

Les boues activées en aération prolongée sont capables d'assurer une excellente qualité d'effluents épurés et notamment une bonne élimination des pollutions azotées et carbonées. Par contre, le traitement poussé du phosphore suppose l'ajout d'un traitement spécifique, dont 5 stations d'épuration en sont désormais équipées : AUNEUIL, BEAUVAIS, MILLY-SUR-THERAIN, ROCHY-CONDE et SAINT-PAUL. La permanence des performances de ce procédé de traitement par boues activées suppose toutefois une exploitation attentive et une station bien conçue et bien dimensionnée.

### 5.1.2 STATION D'ÉPURATION DE BEAUVAIS

La station d'épuration de BEAUVAIS, mise en service en juin 1997, a une capacité de 110 000 équivalents-habitants. Elle est de type boues activées à faible charge, avec un traitement tertiaire de déphosphatation. Le traitement des boues est assuré par flottation puis centrifugation et séchage, après adjonction de polymères et de chaux.

Un certain nombre d'établissements industriels, d'artisans, de P.M.E.<sup>11</sup> et d'abonnés divers non domestiques, dont les plus importants sont les sociétés AGCO, BIOCDEX, SOLABIA, VISKASE pour une partie de ses effluents (2 ateliers rejetant une charge en azote ammoniacal) et le centre de traitement textile du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis, sont également raccordés via le réseau de la ville de BEAUVAIS à la station d'épuration. Ils ont représenté pour 2015 une pollution supplémentaire d'environ 8 300 EH<sup>12</sup> comparée à 6 800 EH en 2014.

A noter que les effluents des communes d'ALLONNE, AUX-MARAIS, BONLIER, FOUQUENIES, GOINCOURT, RAINVILLERS, SAINT-LEGER-EN-BRAY, SAINT-MARTIN-LE-NŒUD, TILLE, THERDONNE (uniquement le hameau de Wagicourt) et WARLUIS sont rejetés dans le réseau de BEAUVAIS et sont donc traités sur la station d'épuration de BEAUVAIS.

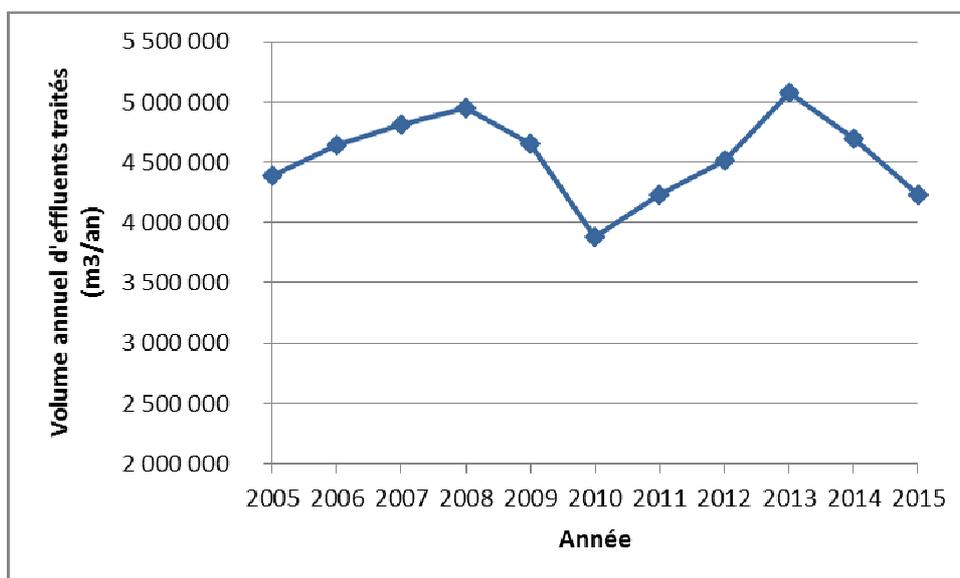
Enfin, la station reçoit également les matières de curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la ville de BEAUVAIS et des réseaux d'eaux pluviales d'une partie des communes et des matières de vidange de fosses toutes eaux ou septiques collectées sur les communes périphériques de BEAUVAIS. Les volumes traités sur l'unité de traitement des eaux usées de BEAUVAIS (Cf. Figure 7) sont en baisse de 10 % par rapport à l'année 2014 avec un volume annuel traité<sup>13</sup> en 2015 de 4 231 991 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen de 11 594 m<sup>3</sup> par jour.

---

<sup>11</sup> P.M.E. : Petites et Moyennes Entreprises

<sup>12</sup> EH équivalent-habitant

<sup>13</sup> Valeur mesurée en sortie



**Figure 7 : Evolution des volumes annuels d'effluents traités sur la station d'épuration de BEAUVAIS depuis 2005**

La station a reçu en 2015 les effluents :

- des abonnés domestiques de BEAUVAIS, soit 55 600 habitants,
- des abonnés domestiques des communes périphériques raccordées, soit 8 900 habitants,
- des industriels et abonnés non domestiques soit 8300 équivalents habitants.

En 2015, la station a reçu en outre 1844 tonnes de matières de curage de réseaux et 212 tonnes de matières de vidange de fosses septiques ou fosses toutes eaux.

Paramètre de pollution	Capacité maximale de traitement (kg/j)	Charges de pollution reçues à la station d'épuration de BEAUVAIS (kg/j) <sup>14</sup>				
		Année				
		2011	2012	2013	2014	2015
DBO <sub>5</sub>	6600	3727	4005	4554	4989	4687
DCO (demande chimique en oxygène)	13900	9516	10581	11547	13193	12589
MES (matières en suspension)	8600	4287	4856	5590	6300	5940
NGL (azote global)	1650	860	925	1075	1075	1014
Pt (phosphore total)	450	116	114	135	135	134

**Tableau 9 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de BEAUVAIS (hors retours en tête)**

Les boues produites ont fait l'objet pour l'année 2015 d'une valorisation agricole dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2012, avec un suivi agronomique réalisé par une société spécialisée. 1144 tonnes de matières sèches ont ainsi été évacuées durant l'année 2015 dans le cadre de ce plan d'épandage et 377 tonnes ont été dirigées vers un site de compostage pendant les périodes de maintenance du sécheur. A noter qu'une réunion avec les agriculteurs et les maires des communes concernées est organisée chaque année au mois de mai pour faire le bilan des épandages réalisés et préparer au mieux ceux à venir.

<sup>14</sup> Hors retours en tête

Les 176 tonnes de graisses produites extraites sur la station d'épuration de BEAUVAIS sont évacuées vers un centre de traitement spécialisé situé en Picardie. Les sables (183 tonnes) et refus de dégrillage (228 tonnes) sont évacués vers un centre d'enfouissement technique.

### 5.1.3 CHARGES TRAITÉES, CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, PRODUCTION DE BOUES

La Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est en charge de stations d'épuration qui ont assuré en 2015 le traitement en moyenne de 13 400 m<sup>3</sup> d'eau par jour soit 4 896 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. La station d'épuration de BEAUVAIS traite à elle seule plus de 86 % des effluents de l'agglomération et AUNEUIL près de 5 %.

La station d'épuration de BEAUVAIS contribue à la production de 1 520 tonnes de boues (en Matières Sèches hors chaux) par an contre 1400 tonnes en 2014. **Les 7 autres unités de traitement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis génèrent 163 tonnes de boues.**

**La production globale s'établit à près de 52 g/j/équivalent-habitant (47 g en 2014).**<sup>15</sup>.

Station	Charge DBO <sub>5</sub> entrante (kg/j)	Quantité d'eau traitée (m <sup>3</sup> /an)	Dépassement de la capacité de traitement	Quantité de boues produites par destination finale (Tonnes de Matières Sèches/an)		Consommation électrique (kWh/an ou kWh/m <sup>3</sup> d'eau traitée ou kWh/kgDBO <sub>5</sub> éliminée)	Qualité des boues produites - Siccité
				Epandage	Autres		
BEAUVAIS	4 687 kg/j <sup>16</sup>	4 231 991	Non	1144 hors chaux 1363 avec chaux	377 hors chaux 449 avec chaux (compostage)	6 505 529 kWh/an 1,5 kWh/m <sup>3</sup> 3,8 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues déshydratées 26 % et boues séchées à 98%
AUNEUIL	82 kg/j	234 507	Non	-	40,7 (centre d'enfouissement technique)	192 611 kWh/an 0,8 kWh/m <sup>3</sup> 6,4 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues déshydratées par UMDB <sup>17</sup>
FROCOURT	15 kg/j	16 775	Non	3,9	/	31 160 kWh/an 1,9 kWh/m <sup>3</sup> 5,7 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 2,0 %
MILLY-SUR-THERAIN	154 kg/j	113 529	Non	44,6	/	196 752 kWh/an 1,7 kWh/m <sup>3</sup> 3,5 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 2,7 %
ROCHY-CONDE	93 kg/j	82 598	Oui (1 en DCO et 1 en NTK)	/	40,0 (compostage)	207 655 kWh/an <sup>18</sup> 2,5 kWh/m <sup>3</sup> 6,1 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues déshydratées par UMDB et compostées 19 %
SAINT PAUL (ancienne STEP)	76 kg/j	56 314	/	11,1	/	46 978 kWh/an <sup>19</sup> 0,8 kWh/m <sup>3</sup> 2,9 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 2,0 %
SAINT PAUL (nouvelle STEP)	149 kg/j	61 792	Non	1,3	/	89 080 kWh/an <sup>20</sup> 1,4 kWh/m <sup>3</sup> 4,0 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 2,0 %
THERDONNE	25 kg/j	44 378	Non	12,4	/	36 596 kWh/an 0,8 kWh/m <sup>3</sup> 4,0 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 2,4 %

<sup>15</sup> Cette valeur tient compte de la charge de pollution rejetée par les industriels

<sup>16</sup> Exclues les charges de pollution liées aux retours en tête

<sup>17</sup> Unité Mobile de Déshydratation des Boues

<sup>18</sup> Inclues les consommations des compresseurs actionnant les aéroéjecteurs

<sup>19</sup> Sur 7 mois

<sup>20</sup> Sur 5 mois

WARLUIS	70 kg/j	54 500	/	9,3	/	24 196 kWh/an <sup>21</sup> 0,4 kWh/m <sup>3</sup> 1,5 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 2,0 %
Sous-total hors BEAUVAIS	588 kg/j	664 393	-	163 TMS/an (valeur 2014 : 170 TMS/an)		825 028 kWh/an (792 065 en 2014)	-
Total général	5 275 kg/j	4 896 384	-	1 602 TMS/an <sup>22</sup> (valeur 2013 : 1 443 TMS)		7 330 557 kWh/an (7 251 685 en 2014)	-

**Tableau 10 : Charge de pollution reçue, consommation électrique et production de boues des stations d'épuration de la CAB**

Les consommations électriques de l'année 2015 s'établissent pour les besoins du traitement des eaux usées à 7 330 000 kWh/an dont près de 6 505 000 kWh/an pour la seule station de BEAUVAIS. Le ratio de consommation électrique en kWh/m<sup>3</sup> est faible sur AUNEUIL et par contre plus élevé sur ROCHY-CONDE en raison respectivement du caractère unitaire du réseau sur AUNEUIL et de la prise de compte des consommations des compresseurs actionnant les aéroéjecteurs sur ROCHY-CONDE. Sinon, il est compris entre 1,4 et 2 kWh/m<sup>3</sup> pour les stations d'épuration les plus récentes et inférieure à 0,8 kWh/m<sup>3</sup> pour les stations plus anciennes sans traitement des boues, des odeurs et du phosphore (SAINT-PAUL ancienne STEP, THERDONNE et WARLUIS).

#### 5.1.4 PERFORMANCES ÉPURATOIRES

Les performances épuratoires des stations d'épuration de moins de 10000 eq.hab sont appréciées à partir des résultats de 1 à 12 bilans annuels d'autosurveillance et 156 sur la station d'épuration de BEAUVAIS.

Station	Rendement de dépollution en charge pour l'année 2015				Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l) pour l'année 2015					
	DBO <sub>5</sub>	NTK	NGL	Pt	DBO <sub>5</sub>	MES	DCO	NTK	NGL	Pt
BEAUVAIS	98,5	91,0	88,9	94,4	6,8	30,8	81,1	9,0	11,1	<b>0,8</b>
AUNEUIL	96,8	93,3	88,8	94,6	4,3	5,5	20,3	2,1	3,5	<b>0,2</b>
FROCOURT	99,2	95,9	91,9	43,1	3,0	6,3	31,5	4,7	9,3	6,3
MILLY SUR THERAIN	99,2	95,9	91,9	94,7	3,0	5,0	20,7	2,0	3,1	<b>0,7</b>
ROCHY CONDE	98,1	96,9	93,2	87,3	7,1	11,2	47,0	3,9	8,6	<b>1,5</b>
SAINT PAUL (ancienne STEP)	99,1	95,9	94,6	67,0	3,3	6,7	29,6	4,7	6,3	5,8
SAINT PAUL (nouvelle STEP)	99,3	97,9	82,5	96,6	3,0	4,1	17,5	2,0	16,6	<b>0,4</b>
THERDONNE	98,4	95,2	93,6	19,4	3,3	7,0	31,9	3,5	4,6	5,7
WARLUIS	98,3	94,8	74,0	45,3	3,0	4,7	19,3	2,2	11,3	3,0

**Tableau 11 : Performances épuratoires des stations d'épuration de la CAB**

<sup>21</sup> Sur 7,5 mois

<sup>22</sup> Boues STEP Frocourt, Milly sur Thérain, Saint Paul, Therdonne et Warluis transférées pour séchage sur la STEP de Beauvais déduites du total général

Les stations d'épuration d'AUNEUIL, FROCOURT, MILLY-SUR-THERAIN, ROCHY-CONDE, SAINT-PAUL, THERDONNE et WARLUIS, au même titre que celle de BEAUVAIS, qui ont été mises en service en majorité depuis moins de 20 ans et mettent en œuvre le procédé par boues activées en aération, présentent des performances épuratoires correctes et comparables avec :

- Une dégradation des performances de la station d'épuration de BEAUVAIS sur tous les paramètres en raison d'une opération de maintenance lourde ;
- Des rendements de dépollution plus faibles sur la station d'épuration d'AUNEUIL car les effluents sont dilués en raison du caractère majoritairement unitaire du réseau ;
- une élimination très poussée de la pollution carbonée avec un rendement d'épuration sur le paramètre DBO<sub>5</sub> le plus souvent supérieur à 98 % ou une concentration en DBO<sub>5</sub> dans le rejet inférieure à 7 mg/l ;
- une élimination avancée de la pollution azotée sous sa forme azote ammoniacal ou nitrates, puisque le rendement d'épuration sur les matières azotées est majoritairement de plus de 93 % en azote Kjeldahl ou 5 mg/l en concentration et 88 % en azote global (sauf lors de la phase de mise en route de la nouvelle station d'épuration de SAINT-PAUL);
- Les stations d'épuration d'AUNEUIL, BEAUVAIS, MILLY-SUR-THERAIN, ROCHY-CONDE et SAINT-PAUL (nouvelle STEP) se démarquent avec un niveau de rejet inférieur à 2 voire 1 mg/l sur ce paramètre grâce au traitement tertiaire ou à un traitement spécifique de déphosphatation, contre 3 à 6 mg/l pour les autres installations.

#### 5.1.5 MESURES SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Les micropolluants (métaux lourds, pesticides, phtalates, benzène, ...) sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné. En application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et de la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées, une action de recherche et de réduction des substances dangereuses issues des stations d'épuration (STEP) est mise en place dans le cadre du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants. L'objectif est de surveiller et de quantifier les flux d'un certain nombre de micropolluants contenus dans les eaux traitées déversées dans les milieux aquatiques.

Une campagne initiale de mesures a été réalisée en 2011, suivie d'une surveillance sur 4 micropolluants considérés comme significatifs sur la période 2012-2014. Sur l'année 2015, 4 campagnes de mesures sur la liste complète de près de 100 substances ont été engagées. Aucune substance ne nécessite un suivi régulier car aucun micropolluant n'est considéré comme significatif.

Le ministère de l'Ecologie a donné comme instruction qu'aucune campagne régulière ne sera menée en 2016, de façon à redémarrer sur un nouveau protocole en 2017.

## 5.2 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

La conformité des performances des équipements d'épuration est examinée en référence aux prescriptions des exigences de rejets fixées par le préfet (Article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015) :

- Pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES en dehors des situations inhabituelles, la conformité est établie si le nombre annuel d'échantillons non conformes ne dépasse pas 1 pour 4 échantillons prélevés, 2 pour 8 à 16 échantillons prélevés et 13 pour 156 à 171 échantillons ;

- Pour les paramètres azote et phosphore, les niveaux de rejets ne doivent pas être dépassés en moyenne annuelle pour attester de la conformité de la station d'épuration (pas de règle de nombre d'échantillons non conformes).

Station	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de rejet fixées par le préfet				Taux boues des ouvrages évacués selon les filières conformes à la réglementation
	Nombre de bilans pour 2015	Nombre d'échantillons non conformes en 2015 en DBO <sub>5</sub> , DCO et MES	Respect niveaux de rejet en moyenne annuel en azote et phosphore	Conformité STEP 2015	
BEAUVAIS	156	3 <sup>23</sup>	Dépassement en azote global <sup>24</sup>	Non conforme	100 %
AUNEUIL	12	0	Oui	Conforme	100 %
FROCOURT	3	0	Oui	Conforme	100 %
MILLY-SUR-THERAIN	12	0	Oui	Conforme	100 %
ROCHY CONDE	12	1	Oui	Conforme	100 %
SAINT PAUL (ancienne STEP)	7	0	Dépassement en phosphore	Conforme	100 %
SAINT PAUL (nouvelle STEP)	3	0	Dépassement en azote global lié à la mise en route <sup>25</sup>	Conforme	100 %
THERDONNE – Bourg	3	0	Oui	Conforme	100 %
WARLUIS	7	0	Oui	Conforme	100 %

**Tableau 12 : Conformité des performances des équipements d'épuration et de l'évacuation des boues**

La qualité des rejets de la station d'épuration de BEAUVAIS a fait l'objet d'un autocontrôle en continu et de 132 bilans complets sur l'ensemble des paramètres et 24 bilans partiels en MES et DCO (soit 13 par mois) suivant un planning prévisionnel validé par les services de l'Agence de l'Eau et de la Police de l'Eau.

39 dépassements des normes de rejets<sup>26</sup> ont été constatés sur la station d'épuration de Beauvais en 2015 liés :

- à des difficultés d'extraction des boues de la filière de traitement de Beauvais (février et mi- juillet 2015) ;
- à une opération lourde de maintenance pour le remplacement du pont suceur du clarificateur, qui a nécessité une mise à l'arrêt d'une deux files de traitement de fin mars à fin avril.

Pour l'année 2015, les performances de la station d'épuration de Beauvais ne sont pas conformes.

Les faits marquants pour l'année 2015 sur les performances des stations d'épuration des communes (hors BEAUVAIS) sont principalement :

- La mise en service d'une nouvelle station d'épuration à ST PAUL en août 2016 plus performantes ;

<sup>23</sup> 15 dépassements au total mais 12 résultent de circonstances exceptionnelles

<sup>24</sup> 11 mg/l au lieu de 10 mg/l

<sup>25</sup> 16,6 mg/l au lieu de 15 mg/l

<sup>26</sup> Tous paramètres de la pollution carbonée, azotée et phosphorée confondus

- le respect systématique des exigences de rejets sur les 7 stations d'épuration hors Beauvais et Saint-Paul ;
- l'évacuation systématique des boues selon des filières conformes à la réglementation. Les boues de la station d'épuration d'AUNEUIL ont été de nouveau évacuées en 2015 vers un centre enfouissement technique en raison de la pollution des boues du fait de la présence d'hydrocarbures.

### **Conformité DERU.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), le système épuratoire doit respecter les performances exigées en termes de rejet et la fréquence des contrôles fixés par l'arrêté du 22 juin 2007 précité.

A la lumière des résultats d'autosurveillance de l'année 2015, la DDT de l'Oise a statué sur la conformité à la Directive eaux résiduaires urbaines de tous les systèmes de traitement des eaux de la collectivité.

## **6 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015**

### **6.1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI) EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) en matière d'assainissement collectif, adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 mars 2009, s'est concrétisé en 2015 par :

- la mise en service des nouveaux ouvrages de transfert des eaux usées sur les quartiers St Just des Marais et St Quentin à BEAUVAIS ;
- des travaux de desserte en assainissement collectif de quelques habitations rue Jean de Lignières à BEAUVAIS ;
- la poursuite des travaux d'assainissement collectif sur AUTEUIL et BERNEUIL EN BRAY et la construction de la station d'épuration de capacité 1500 EH à AUTEUIL



**Photo 1 : station d'épuration de SAINT-PAUL (Constructeurs AQUALTER/EIFFAGE TP/EGIS EAU/Mattieu VERMEULEN)**

- la mise en service en août 2015 de la nouvelle station d'épuration de capacité 5000 EH sur le secteur ouest à ST PAUL, laquelle accueille les eaux usées des communes de LE-MONT-SAINT-ADRIEN, SAINT-PAUL et SAINT-GERMAIN-LA POTERIE et de quelques habitations de RAINVILLERS;
- la mise en service en août 2015 des ouvrages de transfert des eaux usées du bourg de WARLUIS vers la station d'épuration de BEAUVAIS, travaux qui ont conduit à la démolition de la station d'épuration de WARLUIS.

## 6.2 EXTENSIONS OU MODIFICATIONS DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Des travaux d'extension ou de renforcement du réseau d'assainissement (sous maîtrise d'ouvrage de la CAB) pour permettre le raccordement de nouvelles constructions ont concerné en 2015 les communes suivantes :

- BEAUVAIS rue Antoine de Hojas, du Maréchal Joffre et du Caurroy : 132 ml de collecteur
- GOINCOURT rue Jacques Brel : 30 ml de collecteur;
- MILLY-SUR-THERAIN route de Dieppe : 92 ml de collecteur;
- MILLY-SUR-THERAIN avec la création d'une troisième antenne de vide et le renforcement d'une des deux autres antennes pour 506 ml de canalisations sous-vide ;
- SAINT-PAUL ex RN 31 : 45 ml de collecteur ;
- TROISSEREUX rues de Calais et de la Gare : 92 ml de collecteur et 52 ml de refoulement.

Par ailleurs, des améliorations ont été apportées à deux dispositifs de pompage des eaux usées avec la mise en place d'un traitement pour lutter contre la formation d'hydrogène sulfuré sur le poste de refoulement des eaux usées de Campdeville (MILLY-SUR-THERAIN) et la suppression des aéroéjecteurs sur le poste de pompage principal des eaux usées de ROCHY CONDE et leur remplacement par des pompes immergées.

## 6.3 CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE – ISO 14001

A travers la mise en œuvre de son système de management environnemental pour le service assainissement de la ville de BEAUVAIS, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis souhaite améliorer sa capacité à rendre un service public performant et soucieux de l'environnement, grâce à un personnel motivé et à un suivi basé sur la compétence et l'expérience des intervenants.

L'audit de suivi<sup>2</sup> s'est déroulé le 6 mars 2015. L'auditeur a relevé de deux non-conformités mineures de forme et a identifié plusieurs opportunités d'amélioration, notamment le suivi des quantités d'eau recyclée. L'audit interne du système est réalisé depuis 2015 par des agents de la direction d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et réciproquement.

## 6.4 SURVEILLANCE DE L'IMPACT DES REJETS

La surveillance de l'incidence des rejets des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a été mise en place par la direction de l'Assainissement en 2010. Elle a pour objectif de vérifier que le rejet des stations d'épuration ne remet pas en question l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles, qui découle de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette surveillance réalisée sur deux points de mesures (aménagés l'un en amont du rejet de la station d'épuration, l'autre à son aval, à une distance telle de celui-ci que la mesure soit la plus représentative possible) comprend :

- des analyses physico-chimiques au droit du rejet en cours d'eau de 6 stations d'épuration<sup>27</sup> sur les paramètres suivants : température, pH, DBO<sub>5</sub>, NTK, NH<sub>4</sub>, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub> et Pt. La fréquence d'analyse est d'une fois par an sauf sur la ville de BEAUVAIS où sont mises à profit les mesures de suivi mensuelles de la qualité du Thérain et de l'Avelon réalisées par le service Eau et Rivières de la ville de BEAUVAIS depuis 2001.
- des analyses hydrobiologiques (IBGN<sup>28</sup> ou IBD<sup>29</sup>) au droit du rejet de 5 stations d'épuration (AUNEUIL, SAINT-PAUL, MILLY-SUR-THERAIN, FROCOURT et BEAUVAIS), à raison d'une fois tous les ans pour la station d'épuration de BEAUVAIS et d'une fois tous les deux ans pour les autres installations (réalisées en 2015 pour FROCOURT et MILLY-SUR-THERAIN).

#### 6.4.1 ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

Les résultats des analyses physico-chimiques pour l'année 2015 sont synthétisés sur la carte ci-après. En résumé, l'impact des rejets des stations d'épuration de MILLY-SUR-THERAIN et ROCHY-CONDE reste imperceptible sur la qualité du Thérain depuis 2011, de même depuis 2014 pour la station d'épuration de SAINT-PAUL et en 2015 pour celle d'AUNEUIL.

L'impact des rejets des autres stations d'épuration est perceptible sur la qualité physico-chimique des cours d'eau :

- sur le paramètre phosphore au niveau de la station d'épuration de FROCOURT, avec déclassement du cours d'eau à l'aval en 2015 ;
- sur le paramètre azote ammoniacal au niveau de la station d'épuration de BEAUVAIS, avec comme conséquence le non-respect du bon état chimique du Thérain.

La station d'épuration de WARLUIS a été mise à l'arrêt en août 2015. En conséquence, aucun prélèvement n'a été programmé en 2015.

#### 6.4.2 ANALYSES HYDROBIOLOGIQUES

L'état biologique du Thérain pour 2015 est très bon en amont et en aval du rejet de la station d'épuration de BEAUVAIS. La qualité hydrobiologique du Thérain ne semble pas altérée par le rejet de la station d'épuration. Il en est de même pour le ru de Berneuil en amont et en aval du rejet de la station d'épuration de FROCOURT.

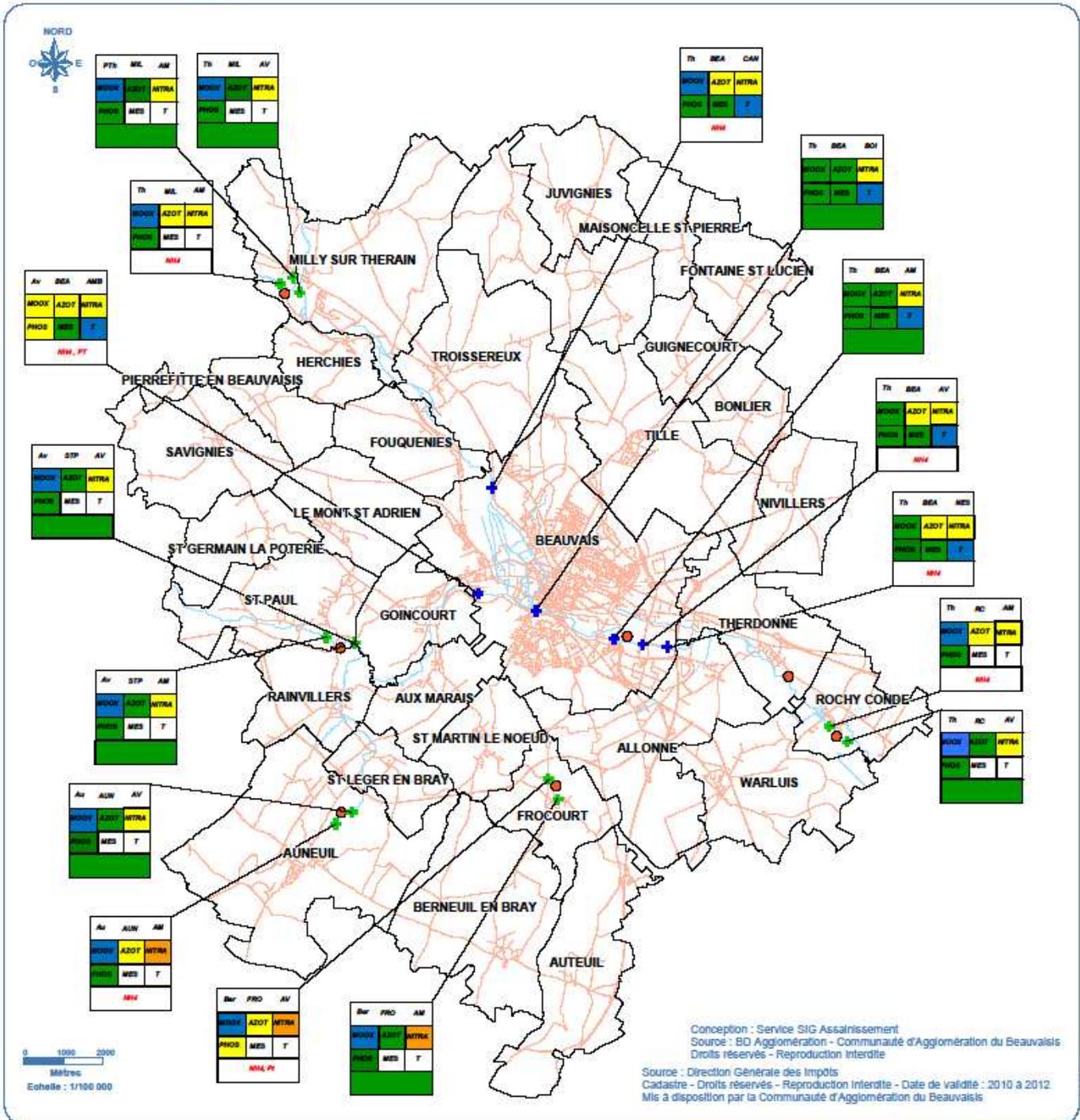
Le Thérain présente un très bon état biologique selon les diatomées en amont et en aval du rejet de la station d'épuration de MILLY-SUR-THERAIN. Le Petit Thérain à l'amont de la confluence avec le Thérain, où se situe le point de rejet de la station d'épuration, présente un bon état biologique. Le Thérain ne présente pas d'altérations liées au rejet de la station d'épuration.

#### **Carte 4 : Qualité physico-chimique des eaux superficielles au droit des rejets des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2015 (page ci-après)**

<sup>27</sup> Exclue la station d'épuration de THERDONNE dont l'impact est faible au regard du débit du cours d'eau

<sup>28</sup> IBGN Indice Biologique Global Normalisé

<sup>29</sup> IBD Indice Biologique Diatomées



### ALTERATION DES COURS D'EAU

MOOX : MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES  
 AZOT : MATIERES AZOTEES  
 NTRA : NITRATES  
 PHOS : MATIERES PHOSPHOREES  
 MES : PARTICULES EN SUSPENSION  
 T : TEMPERATURE

STATION D'EPURATION AVEC REJET EN COURS D'EAU

ANALYSE PHYSICO-CHEMIQUE : 1 FOIS PAR MOIS  
 ANALYSE PHYSICO-CHEMIQUE : 1 FOIS PAR AN

### RESPECT BON ETAT PHYSICO - CHIMIQUE

OUI  
 NON

PARAMETRE(S) DECLASSANT(S)

### QUALITE DE L'EAU SELON LE SEG EAU

- TRES BONNE
- BONNE
- PASSABLE
- MAUVAISE
- TRES MAUVAISE
- PAS DE MESURE

### IDENTIFICATION DU POINT DE PRELEVEMENT

Th BEA AM

**Cours d'eau**  
 Au : Auneuil (ru)  
 Ar : Avelon (ru)  
 Ber : Berneuil (ru)  
 Th : Thérain (rivière)  
 PTh : Petit Thérain (rivière)

**Commune ou STEP**  
 AUN : AUNEUIL  
 BEA : BEAUVAIS  
 PRO : FROCOURT  
 ML : MILLY SUR THERAIN  
 STP : SAINT PAUL  
 RC : ROCHY CONDE

**Position du point de prélèvement**  
 AM : Amont STEP  
 AV : Aval STEP  
 AMB : Amont Beauvais  
 Amont Beauvais  
 BOI : Tour Boileau  
 Aval confluence Avelon  
 CAN : Plan d'eau du Canada  
 Amont Beauvais  
 NES : Aval STEP Nesla  
 Aval Beauvais

## 6.5 SUIVI DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les contrats de délégation de service public d'assainissement signés entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la société VEOLIA Eau intéressent 23 communes relevant de l'assainissement collectif (hors BEAUVAIS). Les faits notables de l'exercice 2015 sont les suivants :

- La réalisation d'une campagne de suivi des concentrations en hydrogène sulfuré au rejet de différents postes de pompage des eaux usées ;
- La mise en place de moyens de surveillance de la fréquence de débordements sur les trop-pleins des postes de pompage des eaux usées ;
- La présentation des premiers résultats du diagnostic permanent de certains systèmes d'assainissement ;
- la réalisation de 4 km d'inspection télévisée essentiellement sur ALLONNE, SAINT-PAUL, TILLE et THERDONNE, dans le respect de l'objectif contractuel moyen de 5 km par an (Pour rappel : 8,8 km en 2014) ;
- le curage de 24,4 km de réseaux séparatifs et unitaires d'eaux usées (16 % du linéaire total de réseau de collecte gravitaire), au-dessus de l'engagement annuel de 13 % ;
- la vidange des boues de la station d'épuration de WARLUIS ;
- la réunion du comité de pilotage à 5 reprises en 2015.

## 6.6 APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement est un document établi au niveau communautaire, consistant à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a approuvé ce zonage d'assainissement par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2006.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a décidé de procéder à une révision de ce zonage d'assainissement sur 7 communes afin de le mettre en cohérence avec les documents d'urbanisme et d'intégrer les zones potentiellement constructibles. Cette révision tient aussi compte des projets d'assainissement collectif en cours ainsi que ceux réalisés depuis le dernier zonage d'assainissement. Elle intègre également des propriétés bâties non recensées dans le précédent zonage. Les évolutions majeures inscrites dans cette révision du zonage d'assainissement sont le classement en zone d'assainissement collectif du bourg de BERNEUIL et des hameaux de Courroy et Moismont à MILLY-SUR-THERAIN.

Cette révision du zonage d'assainissement a été approuvée lors de la réunion du conseil communautaire du 10 décembre 2015.

## 7 ORIENTATIONS POUR L'AVENIR ET PERSPECTIVES 2016

Il s'agit de présenter les projets et démarches envisagés en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

### 7.1 AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES – SDAGE<sup>30</sup> 2016-2021

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure. Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin. Le SDAGE 2016-2021, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, compte 44 orientations et 191 dispositions.

Le Programme de mesures du bassin Seine Normandie présente les mesures nécessaires sur la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de la directive cadre sur l'eau. Plusieurs enjeux sont identifiés sur l'unité hydrographique du Thérain, unité à laquelle appartient l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La direction de l'assainissement de la CAB est intéressée par un enjeu principal à savoir l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. L'amélioration de l'état des masses d'eau passe en particulier par la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement, ne répondant plus aux enjeux de la DCE<sup>31</sup>, des communes situées sur les masses d'eau des petits cours d'eau et présentant de mauvais rendements en azote et/ou phosphore. Le programme de mesures sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis va se traduire pour les deux ou trois années à venir par les actions suivantes :

#### Amélioration des performances de la station d'épuration de FROCOURT

Le respect du bon état du ru de Berneuil passe par les travaux d'assainissement collectif sur AUTEUIL et BERNEUIL-EN-BRAY mais également par un renforcement des exigences épuratoires en phosphore et en azote de la station d'épuration de FROCOURT. Le dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet de cette station d'épuration sera déposé en 2016 et les travaux pour atteindre les nouveaux objectifs de rejet seront programmés fin 2016 - début 2017.

#### Mise en séparatif du réseau unitaire de la zone industrielle d'AUNEUIL

Le système d'assainissement d'AUNEUIL est à majorité unitaire, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux pluviales transitent par une seule et même canalisation et se mélangent. Par temps de pluie, le mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales peut se déverser sans traitement dans le milieu naturel. Pour réduire la fréquence de ces débordements, la collectivité va mener en 2016 les études préalables à la création d'un réseau dédiée à la seule collecte des eaux usées sur la zone industrielle d'AUNEUIL.

#### Lutte contre les pollutions diffuses liées aux mauvais raccordements

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis contrôle le branchement des installations au réseau collectif d'assainissement lors de tout nouveau raccordement, toute modification de bâtiment et toute vente. Ce contrôle permet de déceler les branchements non conformes (eaux usées raccordées au réseau d'eaux pluviales, eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées, fosse septique encore en service, ...), lesquels participent généralement à la pollution du milieu naturel.

<sup>30</sup> SDAGE : Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, "fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau" (art.3).

<sup>31</sup> DCE :Directive Cadre sur l'Eau

En 2016 et 2017, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis va intensifier son action pour que les propriétaires remettent en conformité leur installation, afin de leur faire profiter des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 10<sup>ème</sup> programme qui s'achève en 2018. L'accent sera mis en 2016 sur la rue Léontine Barbé à BEAUVAIS.

## 7.2 MISE EN ŒUVRE DU PPI ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES RESEAUX D'EAUX USEES

En 2016, la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements (PPI) adopté par le Conseil Communautaire le 27 mars 2009 se concrétisera par la mise en service de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sur les communes d'AUTEUIL et de BERNEUIL-EN-BRAY. Cette opération clôturera pratiquement l'ensemble de ce programme, à l'exception de l'assainissement collectif sur le hameau du Mont Bénard (SAVIGNIES) et sur la zone industrielle Méry (WARLUIS), projets en attente de financement.



***Photo 2 : chantier de la station d'épuration d'AUTEUIL (Constructeurs HYDREA/ZUB/AMODIAG/BELLIERE MANIERE)***

En parallèle des actions inscrites au PPI, la direction de l'Assainissement poursuit une démarche d'amélioration ou de réhabilitation des ouvrages d'assainissement existants avec comme opérations phares en 2016 :

- la réhabilitation du réseau d'eaux usées chaussée Feldtrappe et rue de Saint-Just-des-Marais à BEAUVAIS ;
- la mise en place d'un traitement pour lutter contre la formation d'hydrogène sulfuré sur 3 postes de refoulement à FOUQUENIES, au MONT-SAINT-ADRIEN et à SAINT-MARTIN-LE-NŒUD ;
- le lancement d'une étude diagnostique en vue de la restructuration du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur est de BEAUVAIS ;
- le remplacement des diffuseurs d'air et du pont suceur sur une des deux files de traitement de la station d'épuration de BEAUVAIS ;
- l'étude de renouvellement de l'autorisation de rejet des stations d'épuration sur AUNEUIL, BEAUVAIS et FROCOURT.

### 7.3 MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le courant de l'année 2016, le délégataire du service public d'assainissement en partenariat avec le service Assainissement devrait :

- ✚ procéder à des travaux de mise en sécurité des trappes d'accès aux postes de refoulement, par l'installation de barres anti-chutes à la place de caillebotis ;
- ✚ étudier les solutions technique pour réduire le bruit de la centrale de vide d'ALLONNE ;
- ✚ contribuer à la mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement. Ce diagnostic comportera au minimum un plan général du système de collecte, un synoptique des systèmes de pompage, un bilan de l'état structurel et fonctionnel du réseau de collecte, un bilan de la conformité des raccordements au système de collecte, l'exploitation annuelle des données de fonctionnement des principaux postes de refoulement et des débitmètres en entrée de station d'épuration et enfin la présentation des actions entreprises ou à entreprendre visant à corriger les dysfonctionnements éventuels. »
- ✚ engager une réflexion sur la mise en place d'un système de télégestion sur les vannes de transfert du réseau de vide de MILLY-SUR-THERAIN et d'ALLONNE ;
- ✚ participer à la mise à jour des plans des réseaux d'eaux usées ;
- ✚ poursuivre les campagnes d'auscultation des réseaux par inspection télévisée.

### 7.4 INSPECTION TÉLÉVISÉE, RENOUELEMENT ET RÉHABILITATION DE RÉSEAU

Le programme d'inspection télévisée va intéresser pour l'année 2015 près de 2 km de collecteur d'eaux usées sur la ville de BEAUVAIS (square Maurice Ravel, rue Jean-Jaurès, rue des Pivoines et rue Brispot) et 5 km sur les communes d'ALLONNE, FOUQUENIES, GOINCOURT, SAINT-MARTIN-LE-NŒUD, SAVIGNIES et TROISSEREUX, soit environ 1,5 % du linéaire de collecteur gravitaire propriété de la collectivité. Sont ciblés en priorité les secteurs où les réseaux sont les plus anciens et ceux sur lesquels des difficultés d'exploitation (obstructions, intrusions d'eaux claires, points noirs, ...) sont rencontrées.

### 7.5 FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS (CAB) ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS (CCRB)

La direction de l'assainissement va contribuer d'ici fin 2016 aux réflexions du groupe de travail composé d'élus sur la fusion CAB/CCRB au niveau de la compétence assainissement, avec comme objectifs :

- d'aider les élus à appréhender le périmètre du futur service ;
- d'obtenir un diagnostic complet (technique, juridique, organisationnel, financier et tarifaire) de chaque service assainissement sur le territoire ;
- de contribuer à élaborer les scénarios d'exercice de la compétence assainissement sur le nouveau périmètre.

## 8 INDICATEURS FINANCIERS

### 8.1 TARIFS APPLIQUÉS SUR LA FACTURE D'EAU

#### 8.1.1 QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996 modifié par arrêté du 28 avril 2016) :

- ✚ une part destinée au financement du service public de l'eau potable,
- ✚ une part destinée au financement du service public de l'assainissement,
- ✚ une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement) c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

En matière d'assainissement collectif, la CAB exerce la compétence sur la totalité de son territoire. Par contre en matière d'eau potable, quatre collectivités sur le territoire de la CAB se répartissent cette compétence avec des tarifications différentes, à savoir : la ville de BEAUVAIS, le syndicat des eaux de Silly-Tillard pour la commune de WARLUISS, le syndicat des eaux de Hermes pour la commune de ROCHY CONDE et le S.I.A.E.A.B<sup>32</sup> pour les autres communes.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

A titre d'information, l'arrêté du 28 avril 2016 définit les nouvelles modalités de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

### 8.1.2 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ?

**La part de la Communauté d'Agglomération du Beauvais pour la collecte et le traitement des eaux usées** : le tarif couvre les charges de fonctionnement du service d'assainissement et les opérations d'investissement et de maintenance en relation avec les opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

**La part fermier** : la gestion de collecte des eaux usées et des stations d'épuration (hors BEAUVAIS) a été attribuée par délégation de service public à SEAO - VEOLIA Eau dans le cadre de 3 contrats d'affermage. En contrepartie de la part fermier, l'exploitant assure l'entretien et la maintenance des ouvrages délégués.

**La redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de modernisation des réseaux de collecte** : l'agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

**La TVA** : La Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a relevé le taux réduit de TVA de 7% à 10%. La TVA est exigible au nouveau taux pour toutes les facturations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le taux de 10% s'applique aux taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement et notamment à la redevance pour modernisation de réseaux de collecte.

---

<sup>32</sup> Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de l'Agglomération Beauvaisienne

La facture d'assainissement collectif de la CAB au 1<sup>er</sup> janvier 2016 se compose de la manière suivante :

Composantes de la facture d'assainissement collectif (euros)	Part fermier		Part CAB collecte et traitement (surtaxe assainissement)	Redevance AESN Modernisation des réseaux	TVA 10 %	Prix moyen du m <sup>3</sup> TTC avec abonnement (base 120 m <sup>3</sup> ) (valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	Prix moyen du m <sup>3</sup> TTC avec abonnement (base 120 m <sup>3</sup> ) (valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2015)
	Part fixe collecte (€/an)	Part variable collecte et/ou traitement					
Tarif fixé par	Contrat affermage		Conseil CAB	Agence de l'Eau	Etat		
BEAUVAIS	-	-	1,5498 €	0,30 €	0,1850	<b>2,03</b>	<b>1,91 €</b>
WARLUIS (Bourg et l'Epine)	-	1,2510 €	0,4430 €	0,30 €	0,1994	<b>2,19</b>	<b>2,10 €</b>
ALLONNE, AUX MARAIS, BONLIER, FOUQUENIES, GOINCOURT, RAINVILLERS, ST LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NŒUD, THERDONNE Wagicourt, TILLE	16,20 €	0,7998 € <sup>33</sup>	0,8964 €	0,30 €	0,2131 €	<b>2,34</b>	<b>2,31 €</b>
AUNEUIL, ATEUIL (Vessencourt), FROCOURT, HERCHIES, LE MONT ST ADRIEN, MILLY SUR THERAIN, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, ST GERMAIN LA POTERIE, SAINT-PAUL, SAVIGNIES, THERDONNE (Bourg), TROISSEREUX	16,20 €	1,6212 € <sup>34</sup>	0,0754 €	0,30 €	0,2132 €	<b>2,34</b>	<b>2,31 €</b>
ROCHY CONDE	25,10 €	1,8225 € <sup>35</sup>	0,1041 €	0,30 €	0,2436 €	<b>2,68</b>	<b>2,76 €</b>

**Tableau 14 : facture annuelle TTC d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un usager ayant consommé 120 m<sup>3</sup>**

<sup>33</sup> Uniquement collecte car les effluents de ces communes sont traités sur la station d'épuration de BEAUVAIS exploitée en régie par la CAB

<sup>34</sup> Collecte et traitement

<sup>35</sup> Collecte, traitement et transit

## 8.2 TARIFS APPLIQUÉS AU RACCORDEMENT

### 8.2.1 BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Lors du raccordement d'une construction au réseau public d'eaux usées, et conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, la Communauté d'Agglomération se charge de l'exécution de la partie de branchement sous voie publique et prend en charge le coût réel des travaux. Elle se fait ensuite rembourser par les propriétaires une partie des dépenses entraînées par ces travaux, suivant des modalités fixées tous les ans par l'assemblée délibérante de la CAB, sur la base des 2 montants forfaitaires suivants (valeurs 2015) :

- branchement réalisé dans le cadre de l'extension du réseau public : 1198 €.
- branchement réalisé isolément pour le raccordement d'une nouvelle construction : 1460 €.

### 8.2.2 PARTICIPATION POUR FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires, qui construisent un immeuble ou réalisent une extension d'immeuble en bordure d'une voie pourvue d'un collecteur d'eaux usées, sont astreints au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Pour les permis de construire déposés en 2015 relatifs aux habitations individuelles, cette participation est fixée à 17,60 €/m<sup>2</sup> de surface au plancher construite telle que définie à l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme<sup>36</sup>. Pour les locaux d'hébergement et restauration, cette participation s'élève à 15,35 €/m<sup>2</sup> de surface au plancher construite, et à 7,65 €/m<sup>2</sup> pour les locaux professionnels à usage de bureaux, usage commercial ou artisanal (hors restauration et hébergement).

## 8.3 BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et les dépenses du service d'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

### 8.3.1 LES RECETTES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif ont atteint en 2015 la somme de 6 152 045 €. Elles comprennent :

- les redevances de collecte et d'épuration destinées au financement des dépenses d'exploitation et d'investissement du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération ;
- la redevance modernisation des réseaux collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- les primes d'épuration et AQUEX versées par l'Agence de l'Eau ;
- les facturations des branchements et la participation au raccordement des nouveaux constructeurs ou désormais participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- les facturations du traitement des matières de vidange.

<sup>36</sup> La surface au plancher remplace la SHON (Surface Hors d'œuvre Nette) dans le droit d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012

Année	2015	2014	2013
Redevance collecte et épuration CAB (surtaxe assainissement)	4 450 412 €	4 536 604 €	4 277 452 €
Remboursement des frais de branchement et taxe de raccordement des nouveaux constructeurs	856 496 €	761 784 €	1 195 763 €
Prime pour épuration (Agence de l'Eau)	719 602 €	1 394 455 €	460 896 €
Prime d'aide à la qualité AQUEX (Agence de l'Eau)	121 627 €	16 775 €	0 €
Frais de contrôle reversés par le fermier	1 576 €	1 399 €	1 211 €
Traitement des matières de vidange sur la STEP de BEAUVAIS	2 332 €	875 €	2 789 €

**Tableau 15 : Détail des principales recettes**

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de **2,09 % en 2015** pour 1,74 % en 2014 et 1,46 % en 2013 sur le périmètre du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 2,44 % sur BEAUVAIS et 0,65 % sur les communes (hors BEAUVAIS).

Les charges d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif s'élèvent en 2015 à la somme de 3 476 171 €.

Année	2015	2014	2013
Charges d'exploitation à caractère général	2 115 609 €	2 104 068 €	2 081 235 €
Charges de personnel	1 360 562 €	1 332 758 €	1 289 404 €

**Tableau 16 : Charges d'exploitation et de personnel**

### 8.3.2 LES INVESTISSEMENTS

Année	2015	2014	2013
Montants des travaux engagés (compte 2315)	6 878 457 €	6 334 367 €	6 626 339 € HT
Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	2 046 972 €	1 616 196 €	1 196 690 €
Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	1 766 028 €	1 564 720 €	1 455 181 €

**Tableau 17 : Montant des investissements, des subventions et des amortissements**

Le montant des investissements réalisés en 2015 s'élève à la somme de 8 435 363 €. Ces investissements ont surtout permis d'engager les travaux de construction de la station d'épuration de ST PAUL et de mise en place de l'assainissement collectif d'AUTEUIL et de BERNEUIL EN BRAY et d'élargir le périmètre de l'assainissement collectif à la commune de BONLIER en application du programme pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement collectif. Ces investissements ont donné lieu au versement en 2015 de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 2 millions d'euros.

### 8.3.3 ENCOURS DE LA DETTE ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

Année		2015	2014	2013
Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice concerné		21 634 730 €	19 238 551 €	17 496 630 €
Montant des annuités de remboursement de la dette	Remboursement du capital	1 516 970 €	1 097 009 €	1 313 681 €
	Intérêts	611 410 €	520 231 €	605 897 €
	Total	2 128 380 €	1 617 240 €	1 919 578 €

**Tableau 18 : Encours de la dette**

#### Durée d'extinction de la dette

Durée théorique pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. **Cette durée est de 12,25 ans pour l'année 2015 (9,2 ans en 2014).**